



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

## Bilan 2008 Objectifs 2009

L'innovation  
Les politiques sectorielles  
L'économie numérique  
La création et la transmission d'entreprises  
Les services à la personne  
Le tourisme  
Les études et la prospective  
La qualité, la performance et le lean management  
Le commerce et l'artisanat  
Le soutien des entreprises en difficulté  
Le développement industriel durable  
Le secteur postal

**dgcis**

direction générale de la compétitivité  
de l'industrie et des services

La Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS) a été créée par décret le 12 janvier 2009. Elle résulte de la fusion de la Direction Générale des Entreprises (DGE), de la Direction du Tourisme (DT) et de la Direction du Commerce, de l'Artisanat, des Services et des Professions Libérales (DCASPL).

Placée sous l'autorité du ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, la DGCIS a pour mission de développer la compétitivité et la croissance des entreprises de l'industrie et des services. Ceci passe par le développement des nouveaux secteurs, notamment dans les services aux entreprises et à la personne, par le soutien et la diffusion de l'innovation, et l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques, dans un objectif de croissance durable et d'emploi.

Elle analyse les meilleures pratiques internationales et écoute les acteurs économiques pour être une force de propositions des ministres dans tous les domaines de la compétitivité des entreprises.

Pour la réalisation de ses missions, elle s'appuie au niveau local sur le réseau des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte).

<b>1. L'innovation</b>	<b>4</b>	<b>7. Les études et la prospective</b>	<b>28</b>
<b>2. Les politiques sectorielles</b>	<b>8</b>	<b>8. La qualité, la performance et le lean management</b>	<b>30</b>
<b>3. L'économie numérique</b>	<b>14</b>	<b>9. Le commerce et l'artisanat</b>	<b>34</b>
<b>4. La création et la transmission d'entreprises</b>	<b>18</b>	<b>10. Le soutien des entreprises en difficulté</b>	<b>38</b>
<b>5. Les services à la personne</b>	<b>22</b>	<b>11. Le développement industriel durable</b>	<b>40</b>
<b>6. Le tourisme</b>	<b>24</b>	<b>12. Le secteur postal</b>	<b>44</b>
		<b>Annexe → Sigles</b>	<b>47</b>





1

# L'innovation

## Missions

La DGCIS propose et met en œuvre les mesures concourant au développement de la recherche et de l'innovation dans les entreprises, en liaison avec le ministère chargé de la recherche et les établissements publics compétents (ANR, OSEO, ADEME...).

Elle stimule l'effort de recherche privé, sur la base de dispositifs fiscaux incitatifs pour l'investissement en R&D, et contribue à la prospective technologique.

La DGCIS prépare et met en œuvre la politique des pôles de compétitivité, qui s'appuie sur une coopération des entreprises, des établissements de recherche et des universités.

Elle favorise également l'émergence et le développement de PME compétitives.

## Bilan 2008 Objectifs 2009

### Le crédit d'impôt recherche (CIR)

Créé en 1983, le CIR, qui permet d'accroître la compétitivité des entreprises en soutenant leur effort de R&D, a été renforcé par la loi de finances 2008. Il est désormais égal à 30% des dépenses de R&D d'une année, dans la limite de 100 M€, puis 5% au-delà.

La créance d'impôt concernant les années 2006, 2007 et 2008 peut être immédiatement remboursée aux entreprises à titre exceptionnel.

Le CIR avoisinera un montant global de 3,2 Md€ en 2008 et devrait atteindre les 3,5 Md€ en 2009.

Après s'être attachée à informer les entreprises de ce dispositif, la DGCIS, avec les DIRECCTE, aura pour objectif d'accompagner les entreprises dans leurs démarches et de les sensibiliser aux modalités du remboursement anticipé du CIR ainsi qu'à l'utilisation du rescrit.

### Les stratégies régionales d'innovation (SRI)

L'innovation est une priorité de la politique des programmes 2007-2013 des fonds structurels européens. Les régions ont en conséquence été encouragées à mettre en œuvre des SRI visant un accroissement de la compétitivité. C'est à ce titre que la DGCIS a pris l'initiative de la rédaction, en concertation avec la DIACT, le ministère de la Recherche, l'Association des régions de France et le Conseil national des économies régionales, d'une méthode de diagnostic du système d'innovation dans les régions françaises permettant de répondre aux questions centrales pour le développement de l'innovation dans les régions, et financé des formations adaptées pour établir ce diagnostic. En 2009, la DGCIS a poursuivi son soutien pour accompagner la finalisation des diagnostics et la formulation de choix stratégiques.

Les résultats obtenus sont très encourageants. Selon les informations recueillies à l'occasion d'un séminaire organisé le 2 juillet 2009, la très large majorité des régions a terminé son diagnostic et celui-ci, selon des modalités diverses, a été ou sera validé par l'ensemble du partenariat régional. La plupart des régions devraient, en conséquence, être en capacité d'adapter leur programme opérationnel à la stratégie d'innovation qu'elles auront choisie.

### Les jeunes entreprises innovantes

Créé en 2004, le dispositif d'aide aux projets des jeunes entreprises innovantes (APJEI) offre aux PME de moins de huit ans, qui consacrent au moins 15% de leurs charges à des dépenses de recherche, certains allègements fiscaux ainsi que des exonérations de cotisations sociales pour les rémunérations des personnels réalisant des travaux de recherche. En 2008, plus de 2 000 entreprises ont bénéficié de ce dispositif pour un montant dépassant les 110 M€.

### Les pôles de compétitivité

Les pôles de compétitivité rassemblent, sur un territoire donné, des entreprises, des centres de recherche et des organismes de formation. Leur objectif est de développer des synergies et des coopérations, notamment au travers de projets de R&D collaboratifs. 71 pôles de compétitivité ont été labellisés depuis le début de cette politique en 2005. L'Etat et les agences comme l'ANR ou OSEO ont consacré 1,5 Md€ de 2006 à 2008 au soutien de projets de R&D des pôles. Une étude d'évaluation de la politique des pôles de compétitivité et des pôles eux-mêmes réalisée à l'été 2008 par un cabinet d'audit a montré que cette politique était fructueuse et méritait d'être poursuivie.

Aussi, une nouvelle phase, appelée « pôles 2.0 », a été annoncée par le Président de la République. Outre la poursuite de l'accompagnement de la R&D, cœur de la dynamique des pôles, elle comprendra trois axes : le renforcement de l'animation et du pilotage stratégique des pôles, notamment avec la création des "contrats de performance" et le renforcement des correspondants d'Etat, de nouvelles modalités de financements, notamment pour les plates-formes d'innovation, et le développement d'un écosystème d'innovation et de croissance, notamment par le recours plus important aux financements privés et la recherche de meilleures synergies territoriales. Dotée d'une enveloppe de 1,5 Md€ sur la période 2009-2011, cette nouvelle phase, en partenariat avec les collectivités locales, a pour objectif de faire des pôles des écosystèmes complets de l'innovation, sur le modèle des meilleurs « clusters » étrangers.

## OSEO Innovation

OSEO Innovation soutient les projets innovants de PME, y compris lorsqu'il s'agit de projets collaboratifs (notamment dans le cadre des pôles). En outre, OSEO Innovation gère le "fonds de garantie innovation" qui permet de garantir des prêts bancaires aux entreprises porteuses de projets innovants. Pour 2009, le niveau d'intervention s'inscrit dans un contexte d'augmentation très forte du CIR : la dotation globale d'OSEO se monte à 300 M€, ce qui lui permet d'apporter un soutien total de 410 M€ à des projets innovants, en subventions et en avances remboursables. L'Etat a souhaité renforcer le ciblage et l'efficacité des aides d'OSEO, ce qui se traduit dans le contrat de performance 2009-2012 de l'opérateur par une orientation prioritaire vers les projets à fort potentiel de croissance et la demande qu'OSEO accompagne davantage les entreprises françaises vers les programmes européens.

## L'Agence Nationale de la Recherche (ANR)

L'ANR soutient, au moyen de subventions, des projets de recherche émanant des laboratoires publics et sélectionnés dans le cadre d'appels à projets qui peuvent être partenariaux c'est-à-dire ouverts à des projets présentés conjointement avec des entreprises. L'ANR a pour objectif d'attribuer 25% de ces aides aux entreprises. La loi de finances 2009 a prévu une capacité d'engagement de 930 M€. Elle est restée stable par rapport à 2008. Afin d'accroître la participation des entreprises aux appels à projets de l'ANR, la DGCIS organise le 6 octobre 2009, conjointement avec l'ANR, un colloque rassemblant les entreprises des pôles de compétitivité sur quelques thématiques recensées à partir des travaux réalisés par les laboratoires publics labellisés Instituts Carnot.

## Faciliter l'accès des PME innovantes aux marchés publics

L'article 26 de la loi de modernisation de l'économie permet de réserver aux PME innovantes 15 % des marchés publics de haute technologie, de R&D et d'études technologiques d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées. L'objectif de la mesure est de stimuler la croissance et l'innovation des PME en leur offrant une première référence publique et en faisant croître leur chiffre d'affaires. La mesure participe ainsi à l'objectif du Gouvernement de générer d'ici 2012 plus de 2 000 nouvelles entreprises de taille intermédiaire, parmi lesquelles pourraient émerger des leaders mondiaux de demain.

Compte tenu du caractère inédit du dispositif, comme du fait que son utilisation ne constitue qu'une faculté pour les acheteurs publics, la DGCIS va mettre en œuvre un plan d'action pour leur en expliquer l'intérêt, leur en faciliter la mise en œuvre concrète et les encourager à y recourir (circulaire, guide, colloque...).

## Une vision prospective : les Technologies-clés 2015

Cet exercice sera la 4<sup>ème</sup> édition de l'étude réalisée par le ministère chargé de l'Industrie destinée à présenter les technologies les plus importantes pour l'industrie française à un horizon de 5 à 10 ans.

Technologies-clés 2015 comportera 2 parties :

- « Technologies diffusantes » recensera de manière sélective les technologies qui doivent être maîtrisées par les PME d'un secteur, les conditions d'intégration de ces technologies, leur intérêt économique pour les PME, ainsi que les acteurs les plus qualifiés pour aider les PME à acquérir ces technologies ;
- « Technologies d'avenir » recensera les technologies prometteuses ainsi que les principales études prospectives et feuilles de route stratégiques disponibles. Cette partie identifiera également les principaux acteurs français et indiquera leur positionnement par rapport à leurs concurrents étrangers.

Les deux volets de cette étude, qui sera lancée courant 2009, feront l'objet d'une publication ayant pour cible principale les entreprises fin 2010.

Ces documents, publics, seront complétés :

- pour « Technologies diffusantes », par l'élaboration d'un plan d'action ;
- pour « Technologies d'avenir », par la réalisation d'un rapport stratégique destiné aux décideurs publics, permettant d'identifier des niches stratégiques et de mener une analyse des forces et faiblesses du développement de ces technologies en France.





2

# Les politiques sectorielles

## Missions

La DGCIS contribue au développement de la compétitivité des entreprises en accompagnant leurs évolutions, en anticipant leurs mutations, en les aidant au travers de la réglementation, et en finançant des actions visant collectivement certaines filières à se développer dans un environnement de plus en plus compétitif. Elle appuie le développement de leurs innovations, en particulier dans le cadre des pôles de compétitivité, dont elle pilote le développement et le financement.

## Bilan 2008 Objectifs 2009

### Le textile - habillement

A la suite d'une réflexion stratégique sur l'avenir de la filière textile-habillement conduite en

2007, un colloque organisé le 27 mai 2008 a permis de dégager un large consensus des professionnels sur les actions à mener en priorité.

Un plan d'action a été élaboré par les fédérations professionnelles réunies au sein du Comité stratégique textile-habillement, dont la DGCIS assure le secrétariat. Il est articulé autour de trois priorités : l'innovation et la création, les métiers et les compétences, les réseaux nationaux et internationaux.

La DGCIS a également accompagné les profondes mutations que subit la filière du cuir. Ainsi, celle-ci a fait l'objet d'une mission confiée au contrôleur général économique et financier ainsi qu'à Mme Reille, chargée de mission auprès du ministre. Un premier rapport, centré sur les perspectives du secteur de la chaussure, a été remis au ministre en novembre 2008. Le rapport final a été remis en mars 2009. Par ailleurs, la DGCIS a finalisé le processus réglementaire aboutissant à la création d'un guichet unique pour les entreprises de la filière du cuir, le CTC, nouveau comité professionnel de développement économique de la filière cuir aux missions étendues, qui résulte de la fusion en 2008 de l'ancien centre technique industriel et de l'ancien comité professionnel de développement économique du cuir.

En 2009, la DGCIS continuera à coordonner l'avancement des travaux du plan textile-habillement. La situation critique des façonniers de l'habillement a par ailleurs conduit le ministre à confier une mission en février 2009 sur le sujet à Mme Reille, qui doit permettre de poser un diagnostic précis et d'émettre des

recommandations, à la fois à court terme pour aider les entreprises à faire face à la crise économique, et à moyen terme pour renforcer la compétitivité de la filière. Elle doit également explorer les conditions d'un meilleur dialogue entre façonniers et donneurs d'ordre.

Enfin, un accord-cadre national sera signé avec les principales fédérations du textile, de l'habillement et du cuir pour permettre le cofinancement à hauteur de 500 000 € sur l'année d'actions collectives visant à renforcer la compétitivité des entreprises.

### L'automobile

Le secteur automobile a été touché de plein fouet en 2008 par une triple crise :

- **Crise de la demande** : les clients ont repoussé leurs achats, notamment sous l'effet de la crise du crédit et les modes de consommation ont fortement évolué ces dernières années vers des véhicules plus petits ;
- **Crise industrielle** : les surcapacités structurelles de production en Europe ont atteint 25 % ;
- **Crise du crédit** : les constructeurs ont rencontré des difficultés à accéder aux liquidités nécessaires au financement de leurs outils industriels, de leurs stocks et de leurs filiales bancaires.

Par ricochet, toute la filière a été impactée par ces lourdes difficultés et le Gouvernement a souhaité soutenir ce secteur qui emploie au total 10% de la population active.

Ainsi, après des premières mesures financières décidées par le Gouvernement, Luc Chatel, secrétaire d'Etat chargé de l'Industrie et de la Consommation, conformément à la mission que lui a confiée le Président de la République le 15 décembre 2008, a installé un « comité pour l'avenir de l'automobile » réunissant des représentants de l'ensemble des acteurs de la filière. Sur la base d'études fournies par la DGCIS, ce comité a pour objectif de refonder un « pacte automobile » pour préserver l'emploi, reconquérir des parts de marché et augmenter la part de la valeur ajoutée automobile en France.

Dans le cadre de cette mission, des Etats généraux de l'automobile ont été organisés le 20 janvier 2009. Peu après, ce pacte automobile a été signé.

### Le secteur mécanique

Ce secteur rassemble plus de 32% des entreprises industrielles et plus de 20% de leurs effectifs. Composé aux deux tiers d'entreprises mécaniciennes de moins de 50 salariés, le secteur méca-

nique fait face à d'importantes mutations industrielles et technologiques. Il a connu une fin d'année 2008 difficile, avec un début de ralentissement qui s'est amplifié début 2009.

Dans ce contexte, les entreprises du secteur doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement dans la

définition et la mise en œuvre d'une stratégie qui leur soit adaptée. C'est tout l'objet du programme ACAMAS, déployé par un GIE créé par la fédération des industries mécaniques (FIM) avec l'appui du centre technique des industries mécaniques (CETIM). Ce programme bénéficie du soutien de la DGCIS, par le biais d'actions collectives conduites à l'échelon régional par les DRIRE, ainsi que du soutien des collectivités locales concernées. En 2008, une nouvelle initiative a été lancée dans le cadre d'ACAMAS en faveur des moulistes, suite aux conclusions d'une étude réalisée à l'initiative de l'AFIM (association française des industries du moule, modèle, maquette et métiers associés) et de la DGCIS.

D'une manière générale, la montée dans la chaîne de la valeur est un axe essentiel de développement pour les entreprises de la mécanique. On peut en effet estimer que les pièces à faible valeur ajoutée, qui ne présentent pas une technologie particulière ou ne résultent pas d'un procédé de fabrication avancé, vont voir leur coût unitaire de fabrication peser de plus en plus dans le choix de la localisation de leur production. A contrario, l'intégration d'un plus fort contenu technologique, tant du point de vue des procédés de fabrication que des fonctions remplies par les pièces, est de nature à maintenir une différenciation efficace. Dans le cadre de la politique des pôles de compétitivité, la DGCIS participe au développement de l'innovation et de la compétitivité dans le secteur de la mécanique en finançant notamment des projets de R&D sur l'amélioration des procédés de fabrication, l'usinage, l'assemblage de modules, l'ingénierie des surfaces, la robotique, les microtechniques, la mécatronique, ... Le secteur de la mécanique doit également être en mesure d'apporter une réponse aux enjeux de développement durable. La DGCIS promeut ainsi, dans le cadre des discussions sur les orientations stratégiques des pôles de compétitivité à dominante mécanique, la mise en œuvre de principes d'éco-conception ainsi que le passage des entreprises de la mécanique de la position de seul fabricant de produits à une logique de fournisseur de service durable.

### Le luxe

A la suite des travaux menés avec les professionnels des secteurs du luxe depuis 2006, le colloque sur les perspectives d'avenir des métiers et industries du luxe qui s'est tenu au ministère le 3 juin 2008 a notamment confirmé la nécessité de mieux faire connaître aux industriels de la filière les outils et mesures de soutien existants. Par ailleurs, il a mis en évidence des besoins de financement spécifiques au secteur du luxe. Ce colloque a en outre montré l'intérêt d'une mise en réseau des compétences, bonnes pratiques et acteurs du secteur. La DGCIS a mis en place un réseau de correspondants « luxe » au sein des administrations et organismes tels qu'UBIFRANCE ou OSEO et créé une rubrique pratique pour les acteurs du luxe ([www.industrie.gouv.fr/luxe](http://www.industrie.gouv.fr/luxe)). Un appel à projets lancé en juillet 2008 a permis de soutenir financièrement une dizaine d'actions collectives associant des PME-PMI

de la filière, visant à améliorer la performance opérationnelle de ses acteurs, à conserver et transmettre des savoir-faire rares, ou encore à soutenir les capacités de création et d'innovation de la filière.

Face au succès rencontré par cette première édition, la DGCIS a lancé début 2009 un nouvel appel à projets visant à soutenir la compétitivité des industries du luxe qui met l'accent sur le positionnement stratégique et l'approche de nouveaux marchés.

En 2009, la DGCIS poursuivra la mise en œuvre du plan d'action en faveur des industries du luxe élaboré en 2007. En particulier, elle continuera à coordonner les travaux relatifs à l'amélioration des outils de financement spécifiques aux jeunes créateurs et autres acteurs du secteur du luxe en liaison avec les professions, OSEO et la CDC. Elle pilotera la mise en place d'un annuaire en ligne des acteurs du luxe et oeuvrera à la mise en réseau des acteurs du luxe.

### La chimie

Deuxième en Europe et cinquième dans le monde, la chimie française, qui emploie directement 190 000 personnes en France et jusqu'à 600 000 avec les emplois indirects, fait face à une concurrence internationale de plus en plus vive. Pour conserver cette position de premier plan, le Gouvernement a mis en place en novembre 2005 un conseil stratégique de l'industrie chimique (COSIC). Ce dernier s'est réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2008 sous l'égide de Luc Chatel, secrétaire d'Etat chargé de l'Industrie et de la Consommation. Cette troisième édition a préparé les réponses à apporter aux principaux défis d'avenir de la chimie. Parmi ces enjeux, les préoccupations environnementales sont centrales. A la mi-2009, une nouvelle réunion du COSIC aura lieu notamment pour faire un point d'étape sur l'ensemble des projets engagés : engagement de la filière dans la voie de la chimie « verte », accès aux pipelines d'éthylène, etc.

La DGCIS continuera également à soutenir l'innovation verte mise en valeur par le prix Pierre Potier.

### Les nanomatériaux

Déjà utilisés dans plusieurs secteurs industriels - construction, électronique, transport, pharmacie, cosmétique et bien entendu nanoélectronique - les nanomatériaux devraient représenter un marché mondial de l'ordre de 100 Md€ en 2010.

Nonobstant cet enjeu stratégique pour notre pays en termes de croissance et de valorisation industrielles, l'impact environnemental (risques, recyclage), éthique, sociétal (mutations engendrées) et l'incidence économique (retombées, valorisation) devront être évalués en toute transparence et donner lieu aux précautions appropriées.

L'objectif général du ministère est de veiller à la mise en place des conditions d'un développement responsable des nanomatériaux. Pour atteindre cet objectif, un plan d'action a été mis en œuvre qui vise principalement à dynamiser l'appropriation des nanomatériaux par les PMI tout en anticipant les risques. En particulier une étude de 2008 (disponible sur le site du ministère) a jeté les bases d'une véritable « ingénierie sécurité pour les nanomatériaux ».

Le soutien aux projets de développement se réalise via les pôles de compétitivité ainsi que par les projets de l'ANR (PNANO, Matériaux Fonctionnels et Procédés Innovants, SEST). A noter que par décision interministérielle de mars 2007, tous les projets de développement des nanotechnologies doivent contenir un chapitre dédié aux impacts sanitaires et environnementaux.

En 2009, la DGCIS participe activement à la préparation et au suivi du débat national confié à la CNDP et résultant des engagements du Grenelle de l'environnement. Elle est également membre du groupe de travail nanotechnologies du Conseil national de la consommation.

### La plasturgie

Industrie-clé pour de nombreux marchés industriels et de consommation, la plasturgie représente un chiffre d'affaires de 31 Md€ pour 150 000 salariés ce qui la place au deuxième rang européen. Cette industrie, largement tributaire du cours des matières premières, cherche en permanence à apporter de nouvelles réponses aux exigences de ses donneurs d'ordre, en particulier grâce à l'innovation technologique.

Après avoir accompagné le secteur dans son travail d'inventaire des thématiques prioritaires d'innovation, la DGCIS a organisé le 19 juin au ministère, en lien avec les organisations professionnelles, un colloque intitulé « Plasturgie : marchés porteurs et nouveaux enjeux ». Cette journée d'échange avec les acteurs et principaux partenaires de la filière a permis de mettre en avant les réponses que peuvent apporter les polymères aux grands enjeux sociétaux et économiques. Ce colloque constitue également l'amorce d'une nouvelle démarche menée par la fédération de la plasturgie, avec le soutien de la DGCIS, dans le but de promouvoir auprès du large tissu de PME/PMI une nouvelle approche de co-développement guidée par les préceptes du développement durable.

### La filière graphique

La DGCIS, en 2008, a coordonné, au sein du réseau de la filière graphique qu'elle anime, la mise en œuvre du plan d'action 2008-2010 défini avec les professions. Elle a notamment lancé une étude d'opportunité sur la création d'un cluster « arts graphiques » ; coordonné l'élaboration d'une première version d'un guide de l'acheteur public d'imprimés en associant le Service des achats de l'Etat et le ministère de l'écologie et du

développement durable ; coordonné la préparation de Journées Portes ouvertes dans les imprimeries du Nord Pas-de-Calais pour les élèves de classe de 3<sup>ème</sup>, en partenariat avec la DRIRE, le ministère de l'Education nationale et le rectorat d'académie et financé une action collective pour soutenir les efforts à l'export des acteurs de la filière graphique.

En 2009, la DGCIS participera, aux côtés de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, à l'élaboration d'une charte nationale de coopération pour le soutien et l'accompagnement des entreprises du secteur du papier et des industries graphiques et poursuivra la mise en œuvre du plan d'action 2008-2010.

### Design et création

L'action de la DGCIS en faveur du design et de la création s'articule autour de trois priorités : encourager l'utilisation du design dans

les entreprises en développant des outils de sensibilisation adaptés ; développer l'offre de design et de création aux entreprises en particulier l'offre de formation en apportant son soutien à l'Ecole nationale supérieure de création industrielle (Ensci) et à l'Institut français de la mode et du design (IFM) ; promouvoir le design français à l'international et valoriser les productions françaises grâce au design.

Un certain nombre d'actions ont été engagées en 2008 – début 2009 : lancement d'un second appel à projets « Innovation, création, design » à la suite de la première édition lancée en 2006 ; soutien à l'installation de l'IFM à Docks en Seine ; inclusion des crédits d'impôt « collection » et « création-métiers d'art » dans la liste des dispositifs pouvant faire l'objet d'un relèvement temporaire des aides de minimis à 500 000 € sur 2008-2010 ; pilotage d'une étude sur la faisabilité d'une formation continue au design destinée aux entreprises ; poursuite du partenariat avec l'Agence pour la promotion de la création industrielle (APCI) en recentrant ses actions sur la promotion du design auprès des entreprises et à l'international grâce au rayonnement de l'Observateur du design, qui constitue une vitrine et un label de l'excellence française en matière d'innovation et de design industriel. A l'occasion de la création de la DGCIS, l'importance du design comme facteur d'innovation et de compétitivité a été confirmée avec la création d'un bureau dédié. Au cours de l'année 2009, cette nouvelle entité développera notamment : la mise en place d'ici la fin du premier semestre d'un site internet pour sensibiliser les entreprises au design ; l'organisation en régions d'ateliers de sensibilisation au design pour les PME suivis d'un accompagnement individualisé visant à la réalisation des projets design de ces PME ; l'accompagnement de la mise en œuvre du projet de « Creative lab », porté par l'IFM et animé par le réseau d'innovation des industriels du textile et de l'habillement (R2ITH) ; le lancement d'une étude pour améliorer notre connaissance de l'économie du design ; la mise en œuvre des conventions avec UBIFRANCE et l'APCI pour accompagner les entreprises françaises à l'international en vue de la promotion du design français et des productions françaises grâce au design.



### Les biens à double usage

Les biens et technologies sont dits « à double usage » (BDU) lorsqu'ils peuvent être utilisés de façon soit civile, soit militaire. Pour cette raison, et dans le but de prévenir l'accumulation déstabilisante d'armes dans certaines parties du monde, ainsi que le détournement de biens ou technologies d'usage initialement présumé civil vers la mise en œuvre ou le développement d'armes de destruction massive (nucléaires, biologiques ou chimiques), un certain nombre d'arrangements ou régimes de contrôle ont été mis en place. Des listes de biens et technologies à contrôler, remises à jour chaque année, sont ainsi établies au niveau international et une réglementation communautaire contraignante s'applique directement à l'ensemble des administrations et exportateurs des Etats membres.

Ce cadre juridique implique une forte concertation interministérielle, eu égard aux enjeux de politique étrangère, aux préoccupations de défense et de lutte contre la prolifération ainsi que de préservation des intérêts économiques et de ceux des exportateurs.

En 2009, le Gouvernement a décidé de réformer et rationaliser le dispositif de contrôle et d'expertise en rassemblant l'ensemble de ces attributions dans un service unique, doté du statut juridique de service à compétence nationale qui lui conférera une certaine autonomie d'action. Ce service, dont les textes de création seront finalisés courant 2009, sera rattaché au service de l'industrie au sein de la DGCIS.



### Les industries de santé

L'industrie pharmaceutique demeure un secteur dynamique. En quelques chiffres, c'est en France : 220 sites de production, plus de 100 000 personnes employées directement par les entreprises; 180 000 emplois induits; 22 200 personnes en recherche et développement, dont 44% de chercheurs; plus de 4 Md€ d'investissement en R&D (soit en moyenne 11% du CA); 34,4 Md€ de chiffres d'affaires dont 41% à l'export. C'est une industrie de la connaissance dont le principal poste de dépenses est la R&D notamment au travers des essais cliniques. Le secteur est un contributeur positif à l'économie nationale : la France est depuis 1995 le premier producteur européen de médicaments, le premier exportateur vers l'Europe et le troisième exportateur mondial derrière l'Allemagne et les Etats-Unis. Depuis 1994, les relations entre l'Etat et l'industrie pharmaceutique sont régies par une politique conventionnelle qui a contribué à une meilleure visibilité pour les industriels.

Les sociétés de biotechnologies, source d'innovation, bénéficient des récentes mesures de soutien mais sont fortement affectées par la crise du financement. Le tissu des industries du dispositif médical est un secteur d'avenir encore morcelé en France mais qui pèse près de 20 Md€ et environ 40 000 emplois.

Le Conseil stratégique des industries de santé (CSIS) est l'un des lieux majeurs pour débattre et apporter des solutions consensuelles aux défis de demain. En 2008, la DGCIS a assuré la coordination de sa préparation grâce à un comité inter-administration (DGS, DSS et DGRI) et un dialogue avec les industriels invités.

Par ailleurs, la DGCIS souhaite aider les industries agroalimentaires en matière de R&D visant à mettre au point des produits ayant des allégations santé.

Enfin la DGCIS a conduit en 2008 un travail de réflexion stratégique sur le secteur du dispositif médical, secteur d'avenir doté d'un potentiel de croissance pour la France. Un plan d'action a été mis en place qui commence à être décliné en 2008 et sera poursuivi en 2009 sur les axes suivants :

- Mise en réseau des pôles de compétitivité santé et technologiques afin d'impulser de nouveaux projets de R&D partenariaux
- Amélioration de la visibilité du secteur pour les décideurs
- Favorisation de la compétitivité de la France en facilitant l'évaluation clinique des Dispositifs Médicaux.



La DGCIS soutient le développement  
des différentes filières dans un  
environnement de plus en plus compétitif

3

# L'économie numérique

## Missions

La DGCIS conçoit et met en œuvre une politique visant à accroître la compétitivité de la France grâce à la diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle pilote ainsi une politique industrielle de développement de l'offre en matière de TIC, notamment en soutenant l'innovation et la recherche industrielles par le financement de projets de R&D. Elle favorise la diffusion des TIC dans les entreprises, en particulier les PME. Elle prépare la réglementation applicable au secteur des communications électroniques et veille à son développement équilibré dans l'intérêt des utilisateurs.

L'action de la DGCIS s'inscrit en particulier dans le cadre du plan France numérique 2012 annoncé en octobre 2008.

En outre, la DGCIS est l'interlocuteur des industriels de l'électronique, des systèmes d'information, des communications électroniques, du logiciel, de l'audiovisuel et des contenus numériques.

## Bilan 2008 Objectifs 2009

**La DGCIS soutient et finance de nombreux programmes nationaux (pôles de compétitivité, TIC&PME 2010, ULISS, IPER...) et internationaux (clusters EUREKA, JTI...) qui concourent au soutien de la R&D dans le domaine des TIC ou à la diffusion des TIC dans les entreprises.**

### TIC&PME 2010

Lancé fin 2005, le plan d'action TIC&PME 2010 a pour objectif de renforcer la compétitivité des PME par un meilleur usage des technologies de l'information et de la communication. Il s'agit de normaliser et dématérialiser les échanges entre donneurs d'ordre et sous-traitants au sein d'une même filière.

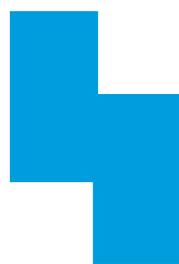
Cette opération, pilotée par la DGCIS en partenariat avec le MEDEF, a permis de mobiliser une vingtaine de filières pour lesquelles l'Etat a engagé plus de 10 M€. Les résultats font l'objet d'une diffusion sur le terrain auprès des PME par le biais d'actions collectives portées par les DIRECCTE.

L'opération « **passport pour l'économie numérique** », lancée en 2006, avait pour objectif d'initier les TPE à l'usage des TIC. Mis en œuvre avec l'appui du CEFAC chargé de la constitution d'un réseau de 750 animateurs et de l'élaboration de 18 modules de sensibilisation, le dispositif était complété par un guide d'achat regroupant des offres commerciales, des services adaptés et une offre de financement spécifique par crédit-bail ou location financière, pour les entreprises de moins de 2 ans.

Plus de 46 000 entreprises sont passées par les sessions d'animation.

Aussi, en février 2009, le programme a été prolongé pour trois ans par Hervé Novelli, secrétaire d'Etat chargé des PME.

Les modules d'initiation seront refondus pour prendre en compte les évolutions technologiques constatées et les nouvelles attentes exprimées par les entreprises ; ils seront complétés de nouvelles thématiques portant principalement sur les usages des outils du Web 2.0. Les modules de formation, de 1 à 2 jours, permettront aux entrepreneurs de dépasser le stade de la découverte pour formaliser leur projet TIC.



### TIC et Santé

La santé est devenue une des principales préoccupations des sociétés développées. Les dépenses de santé, qui atteignent 9 % du PIB dans les pays de l'OCDE, croissent au rythme de 3 % par an. Le vieillissement des populations et l'émergence de nouveaux risques sanitaires au niveau mondial constituent autant de nouveaux défis pour les systèmes de santé. Dans ce contexte, les technologies de l'information et de la communication jouent un rôle croissant dans les domaines des soins, de la gestion ou de la recherche. La DGCIS a engagé en 2008 un plan d'action afin de permettre à ce vaste gisement d'emplois dans le domaine des services à la personne de se concrétiser. Ce plan prévoit notamment la création d'un centre de référence pour lequel un appel à candidatures a été lancé fin 2008. Le centre aura pour mission de fournir à l'ensemble des acteurs de la santé et de l'autonomie à domicile, et en particulier aux PME, les supports et les informations nécessaires au développement et à la diffusion de solutions dans ce domaine. Il mènera des missions d'intérêt général : information et sensibilisation des acteurs, coordination d'initiatives collectives, contribution à la normalisation, suivi des évolutions légales et réglementaires, etc.

## ULISS

Le marché du positionnement et de la localisation par satellites est aujourd'hui en fort développement dans le monde entier, offrant des perspectives de croissance forte aux entreprises qui se positionnent sur les systèmes dédiés aux utilisateurs ou sur les services à valeur ajoutée les utilisant. L'exploitation de ces signaux satellites, et en particulier ceux de Galileo, qui offriront aux utilisateurs une précision et une qualité de service garanties, ouvre la voie à de nouvelles applications dont pourront bénéficier les entreprises et les particuliers. Afin de favoriser le développement de ces nouvelles technologies, la DGCIS a lancé en 2008, pour la troisième année consécutive, un appel à projets collaboratifs appelé ULISS 2008 et doté d'un budget d'environ 2 M€.

Succès, comme les années précédentes, par son caractère indéniablement incitatif, ULISS a permis à des entreprises particulièrement dynamiques et innovantes d'engager des projets qui n'auraient, sinon, pas vu le jour, et a développé des synergies entre les différents acteurs du secteur.

## Services mobiles sans contact

L'utilisation de nouvelles technologies, en particulier le NFC, va rendre le téléphone portable capable d'offrir de nouveaux services de paiement, de transport, ou de fidélité, continuant ainsi à transformer la vie quotidienne des utilisateurs et consommateurs. Les technologies et services associés sont d'importants relais de croissance pour l'ensemble des entreprises françaises liées à ce sujet. Les technologies sont aujourd'hui opérationnelles, mais le lancement effectif des services implique la mise en place d'un écosystème complexe entre acteurs de secteurs différents. La DGCIS mène donc un ensemble d'actions ayant pour objectif un déploiement rapide et réussi de ces services.

Le secrétaire d'Etat chargé de l'Industrie et de la Consommation a ainsi lancé, le 26 mai 2008, le **Forum des services mobiles sans contact** pour réunir les acteurs concernés et créer la dynamique nécessaire au développement de ces services. Le Forum regroupe aujourd'hui près de 40 entreprises réparties en 5 collèges correspondant aux 5 secteurs d'activité principaux : industriels, opérateurs mobiles, banques, distribution et commerce, transports.

En 2009, la DGCIS poursuivra son effort dans ce domaine, notamment en lançant un appel à projets commun aux services issus des technologies RFID et NFC, ayant pour buts de développer de nouveaux services et applications basés sur ces technologies, de favoriser l'émergence de procédés et de services innovants et de faire connaître les nouvelles possibilités offertes aux citoyens et aux entreprises.

## RFID

La technologie des étiquettes électroniques ou RFID permet la lecture voire l'écriture, à distance, d'informations contenues dans une puce électronique reliée à une antenne. Ces étiquettes électroniques permettent d'assurer l'identification et la traçabilité des objets sur lesquels elles sont collées ou insérées.

Pour favoriser le développement des applications de cette nouvelle technologie, le Gouvernement a souhaité la création d'un centre national de référence en matière de RFID et lancé un appel à candidatures en décembre 2007. Grâce à un financement de l'Etat, ce centre national de référence RFID mènera des missions d'information et de sensibilisation des acteurs économiques afin de faciliter le développement et l'appropriation de cette technologie et de ses usages par les entreprises, notamment les PME. Il contribuera également à la normalisation et au suivi des évolutions légales et réglementaires. La DGCIS s'assurera que le centre soit opérationnel dès la fin de l'été 2008 afin d'aider tous les secteurs de l'économie (industrie, commerce mais aussi santé, transport, agriculture...) à exploiter la RFID.

Parallèlement, l'Etat finance dans le cadre d'un programme appelé IPER 2008 (Innovation dans les processus de l'entreprise par la RFID) les projets soutenant les applications mettant en œuvre des solutions RFID déjà suffisamment mûres. L'appel à projets clos le 4 avril 2008 était doté d'un budget de 3 M€.

Confirmant un réel intérêt pour le développement de cette technologie, la DGCIS lancera en 2009 un appel à projets national consacré aux usages innovants des technologies RFID et NFC.

## Clusters EUREKA

Lancée en 1985, l'initiative EUREKA a pour objectif de faciliter la coopération européenne en matière de recherche technologique précompétitive pour renforcer la productivité et la compétitivité de l'Europe dans les technologies de pointe. L'instrument le plus structurant de cette initiative communautaire est celui des « clusters » qui permettent de concentrer l'essentiel des financements d'EUREKA sur quelques domaines stratégiques :

- Micro-nanoélectronique avec CATRENE,
- Microsystèmes, interconnexions et « packaging » avec EURIPIDES,
- Logiciel « middleware » avec ITEA2,
- Télécommunication avec CELTIC,
- Energie avec EUROGIA+.

• **CATRENE** porte sur les technologies de base et les applications (télécommunications, multimédia, cartes à puce, électronique automobile) et favorise les coopérations verticales entre industriels du semi-conducteur et systémiers électroniques. Ce cluster s'étale sur 4 ans et a pris la succession de MEDEA+ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

- **EURIPIDES**, issu du regroupement des programmes Eurimus II et Pidea, invite les industriels à formuler des propositions dans le domaine de l' « intégration des systèmes intelligents ». EURIPIDES prévoit de consacrer un budget total de 1,2 Md€ (part publique incluse) à des projets de R&D conduisant à l'industrialisation de prototypes.

- **ITEA2** est dédié à la conception et au développement des briques logicielles pour les systèmes nécessitant une forte part de logiciel. Ce cluster a été lancé en février 2006 pour un montant de plus de 3 Md€ s'étalant sur 8 ans.

- **CELTIC** vise à renforcer la compétitivité de l'Europe dans les télécommunications. Ce cluster est doté d'une enveloppe d'1 Md€ sur la période 2004-2011.

- **EUROGIA+**, doté de 4 M€ par an, est dédié aux technologies relatives à l'énergie et a pour but, à partir d'une approche ascendante, de mettre en place une énergie à prix abordable et sans danger en traitant de toutes les formes d'énergies (sauf le nucléaire) et en privilégiant le développement des technologies énergétiques pauvres en carbone et le développement durable.

Les clusters Eureka constituent, avec la « R&D stratégique », un instrument clef de la politique industrielle dans le secteur des TIC. Ces outils peuvent notamment être mobilisés pour développer ou sécuriser l'implantation d'activités de R&D sur le territoire national. Ils jouent ainsi un rôle clef dans le soutien apporté par l'Etat au projet de développement du pôle Crolles-Grenoble qui constitue la pièce centrale de l'effort de la France pour conserver la maîtrise des technologies stratégiques de la nanoélectronique.

## JTI (initiatives technologiques conjointes)

Les initiatives technologiques conjointes ENIAC et ARTEMIS représentent de nouvelles formes de partenariats public-privé associant les industriels, les Etats membres et la Commission européenne pour soutenir des activités de R&D coopératives, respectivement dans les domaines de la nanoélectronique et des systèmes électroniques embarqués. Les premiers appels à projets ont été lancés au printemps 2008 et sont d'ores et déjà réitérés pour 2009. Les JTI - qui privilégient, par nature, des projets de diffusion sur l'ensemble du territoire européen - sont complémentaires des clusters EUREKA - qui permettent, quant à eux, un soutien focalisé sur des projets stratégiques favorisant l'articulation entre les principaux pôles européens du domaine.

## Le crédit d'impôt « jeu vidéo »

La mise en place du crédit d'impôt sur le jeu vidéo, qui témoigne de l'intérêt du Gouvernement pour ce secteur de l'économie numérique, permet de déduire de l'impôt des sociétés

concernées 20 % des dépenses éligibles liées au jeu, dans la limite de 3 M€ par an et par entreprise. Le décret d'application, signé en mai 2008, donne donc le feu vert à cet important dispositif fiscal.

La DGCIS est chargée, via sa présence au sein du comité d'experts, de veiller au respect des conditions d'éligibilité prévues par la loi. En 2008, 122 projets de jeux pour un budget total de 227 M€ ont été déposés, témoignant de la forte attractivité de la mesure. L'aide accordée devrait représenter un montant de l'ordre de 23 M€.



## Nouvelles infrastructures, nouveaux services

Un des enjeux majeurs des prochaines années est le développement des réseaux à très haut débit, fixes et mobiles, qui représente un défi économique et industriel considérable pour le secteur des communications électroniques.

### Le très haut débit fixe

Pour atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement de 8 millions de prises en 2012, la DGCIS cherche à créer un environnement favorable à l'investissement des opérateurs dans les réseaux à très haut débit en fibre optique « jusque chez l'abonné ». En 2008, plusieurs mesures destinées à préciser le cadre juridique du déploiement de la fibre optique ont été adoptées dans le cadre de la LME. Elles concernent notamment les conditions de déploiement des réseaux dans les immeubles et les relations entre opérateurs et propriétaires.

### Le très haut débit mobile

2008 a vu l'aboutissement des réflexions engagées dès 2005 sur l'utilisation des fréquences libérées par l'arrêt de la diffusion analogique de la télévision (« dividende numérique »). Plusieurs études ont été réalisées en 2007 et 2008 à l'initiative de la DGCIS pour éclairer les enjeux de l'utilisation de ces fréquences par les services de communications électroniques. S'appuyant sur ces travaux, ainsi que sur les résultats de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2007, le Premier ministre a décidé fin 2008 l'affectation d'une partie du dividende numérique - la bande 790-862 MHz - aux services de communications électroniques. Les conditions de libération et d'attribution de ces fréquences - ainsi que de celle de la bande 2,6 GHz - seront précisées en 2009 avec pour objectif le lancement d'un appel à candidatures en fin d'année.

### Haut débit pour tous

Le plan France numérique 2012 a fixé l'objectif que tous les Français puissent avoir accès au haut débit à des conditions techniques et tarifaires acceptables début 2010 au plus tard. La DGCIS a préparé une marque « Internet haut débit universel » dont pourront bénéficier les offres disponibles sur l'intégralité d'un territoire et répondant à ces conditions. La marque doit être lancée à la fin de l'été 2009.

4

# La création et la transmission d'entreprises

## Missions

La DGCIS conçoit, met en œuvre et évalue les politiques publiques en faveur des entreprises, tout particulièrement en encourageant la création et la transmission des entreprises.

## Bilan 2008 Objectifs 2009

### Le régime de l'auto-entrepreneur

Ce nouveau régime permet à toute personne physique, étudiant, salarié, demandeur d'emploi, retraité ou entrepreneur, d'exercer une activité artisanale, commerciale ou indépendante sous forme individuelle, que ce soit à titre principal ou accessoire, dès lors que son chiffre d'affaires annuel est inférieur à 80 000 euros pour les activités d'achat/revente, de vente à emporter ou à consommer sur place et de prestations d'hébergement et à 32 000 euros pour les services. Ce régime est donc destiné à la fois aux créateurs d'entreprises et aux entrepreneurs déjà en activité. Les bénéficiaires de ce régime, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, payent leurs cotisations sociales, et éventuellement leur impôt sur le revenu, au moyen d'un prélèvement mensuel ou trimestriel, calculé en proportion du chiffre d'affaires réalisé.

Entre la promulgation de la loi et l'entrée en vigueur de ce nouveau régime, début 2009, la DGCIS a contribué à la campagne d'information pour faire connaître ces nouvelles possibilités au public.

Le site d'information dédié à l'auto-entrepreneur ([www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)), mis au point en partenariat avec l'ACOSS, participe de ce souci d'informer et de simplifier au maximum les démarches des entrepreneurs puisqu'il est possible de déclarer son activité en ligne, d'indiquer ultérieurement son chiffre d'affaires et de recevoir toutes informations utiles sur le nouveau régime (notamment le kit de l'auto-entrepreneur, en ligne sur le site). La DGCIS, en partenariat avec l'APCE, a élaboré des brochures régulièrement mises à jour et diffusées sur internet, et a participé à de nombreuses manifestations et salons dans lesquels ce sujet, qui suscite un réel engouement et de nombreuses vocations de créateurs d'entreprise, est évoqué.

### L'aide à la transmission d'entreprises

Une étude réalisée à la demande de la DGE a montré que le taux de transmissions familiales est très faible (6%) en France par rapport aux autres pays et que ce facteur explique en partie le déficit d'entreprises de taille moyenne.

La DGCIS a donc préparé les mesures de la LME réduisant le coût fiscal de la reprise d'entreprise, notamment lorsque la transmission est réalisée au profit de salariés ou de membres de la famille de l'entrepreneur.

Après avoir relevé la multiplicité peu lisible des avantages accordés aux accompagnateurs du reprenneur ou du créateur, la DGCIS a initié une fusion des dispositifs dans un dispositif unique et clarifié de réduction d'impôt sur le revenu. Le projet de texte a ensuite été adopté dans le cadre de la LME.

En outre, la DGCIS a contribué à la participation du plan de communication et d'action initié par le ministre chargé des PME lors de la signature d'une déclaration commune avec les principaux accompagnateurs des entreprises (ACFCI, Assemblée permanente des chambres de métiers, Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, Conseil supérieur du notariat). L'objectif est de sensibiliser les chefs d'entreprises et repreneurs potentiels par des documents pratiques, des modules de formation, la mise en place d'une base de données de repreneurs, et en leur proposant un pré-diagnostic confidentiel.

### La transparence fiscale

La DCASPL a expertisé et participé à la mise au point de la mesure dite de transparence fiscale, inscrite dans la LME, qui permet à une société de capitaux soumise à l'impôt sur les sociétés d'opter en phase de démarrage, pour une durée maximale de 5 ans, pour une imposition des résultats de la société entre les mains de ses associés, permettant ainsi une défiscalisation à l'impôt sur le revenu des pertes liées au démarrage de l'activité de la société. Par ailleurs, elle a proposé une augmentation des plafonds de la réduction d'impôt pour investissement au capital d'une PME, en phase de démarrage, ou d'expansion (dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2008, ils sont portés à 50 000 € pour une personne seule et 100 000 € pour un couple).



## La simplification du statut de la SARL et de la SAS

Le fonctionnement des SARL a été amélioré et simplifié en autorisant le recours aux visioconférences pour la tenue des assemblées générales, à l'instar des sociétés anonymes, ce qui permettra aux associés des SARL, dont le nombre peut atteindre la centaine, des gains de temps dans les prises de décision. S'agissant des EURL, de nouvelles simplifications complètent celles intervenues dans le cadre de la loi en faveur des PME du 2 août 2005.

S'agissant des SAS, l'exigence d'un capital minimal est supprimée. Les associés des SAS pourront faire des apports en industrie, représentés par des actions inaliénables à condition que les statuts le prévoient ainsi que le délai au terme duquel, après leur émission, ces actions feront l'objet d'une évaluation par un commissaire aux apports.

Enfin, tant pour les EURL que pour les SASU, les formalités de publicité légale auxquelles elles sont soumises sont allégées.



## Mesures en faveur de l'entrepreneur individuel

L'insaisissabilité est étendue « à tout bien foncier bâti ou non bâti non affecté à un usage professionnel ». Toutefois, afin de renforcer le crédit du chef d'entreprise individuelle, le même article prévoit la possibilité pour le chef d'entreprise de procéder à une renonciation partielle sur les biens immobiliers au bénéfice de l'un ou de plusieurs de ses créanciers, dont la créance est née à l'occasion de son activité professionnelle. Le ou les créanciers doivent être

désignés dans l'acte de renonciation qui doit comporter le consentement à l'inscription d'une hypothèque sur les biens immeubles concernés.

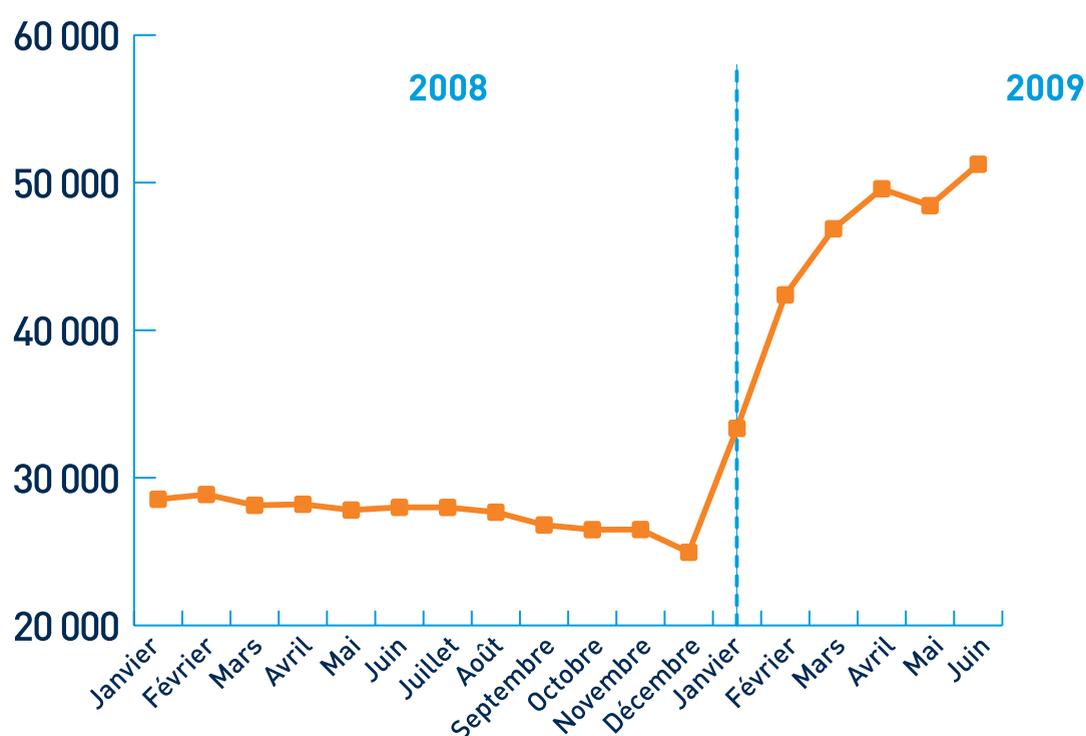


## L'encouragement à la création d'entreprises

Afin de faciliter le démarrage d'activité et la création d'entreprises, le code de la construction et de l'habitation permet désormais sans autorisation, dans les villes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de la région parisienne (Petite couronne), l'exercice d'une activité commerciale dans une partie du local d'habitation (usage mixte) en rez-de-chaussée, pourvu que l'activité considérée ne soit exercée que par l'occupant ayant sa résidence principale dans le local, « qu'elle n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage, qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti » et qu'elle soit permise par le bail et le règlement de copropriété.

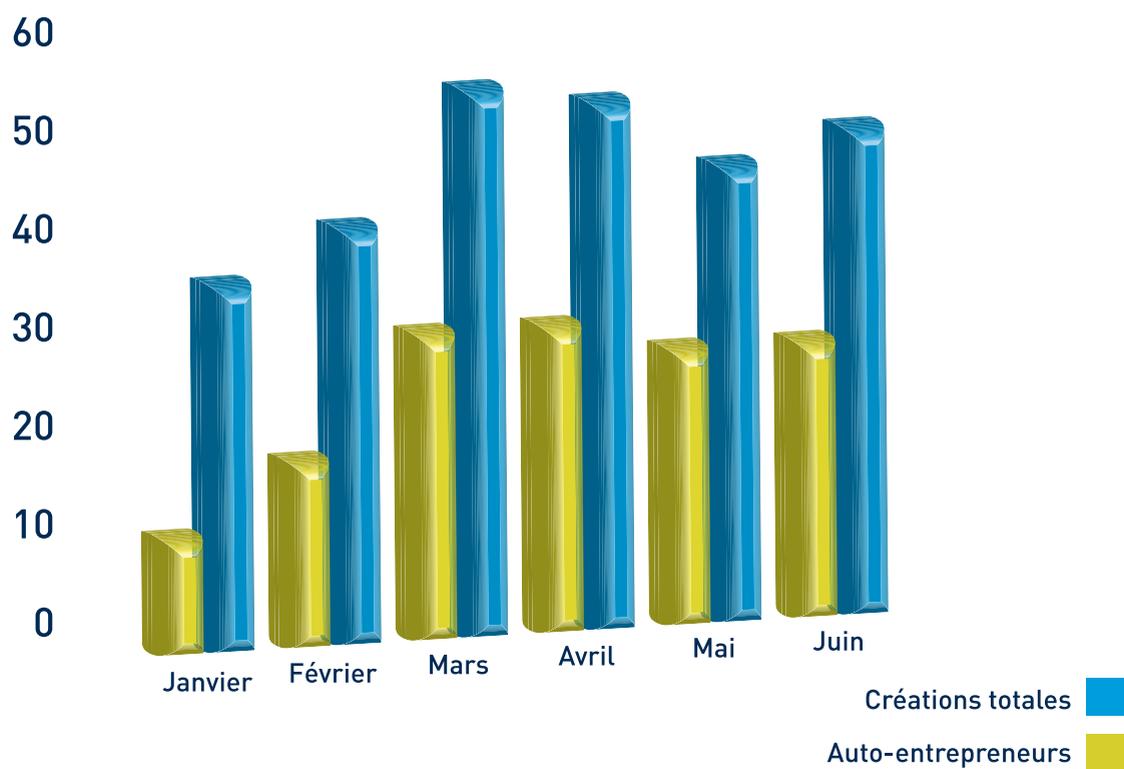
Le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation également situés en rez-de-chaussée demeure soumis à autorisation préalable, mais celle-ci est délivrée par le maire et non plus par le préfet comme auparavant. Enfin, dans les étages, le maire pourra autoriser l'exercice d'une activité professionnelle dans une partie du local d'habitation (en usage mixte) « dès lors qu'aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose et pourvu qu'elle n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti ».

## Evolution du nombre de créations d'entreprises en France



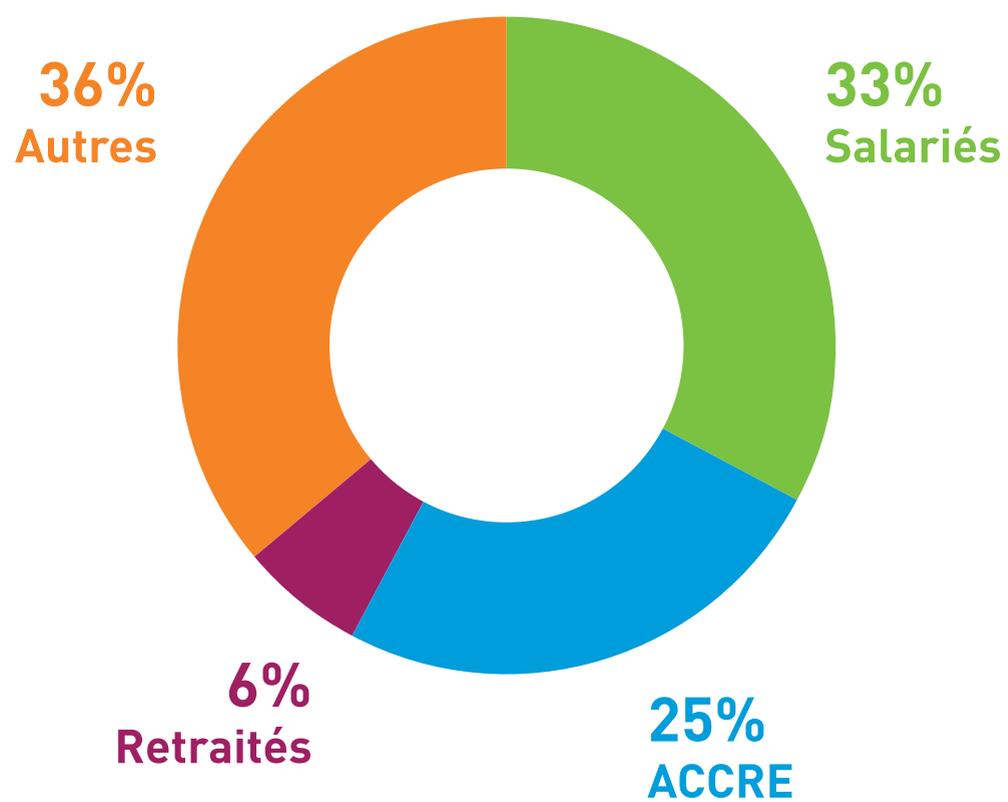
Source INSEE

## Les créations d'entreprises en France au 1<sup>er</sup> semestre 2009



Source INSEE

## Les profils des auto-entrepreneurs au 1<sup>er</sup> semestre 2009



Source INSEE

5

# Les services à la personne

## Missions

La DGCIS accompagne le développement des services à la personne, fortement créateurs de services et d'emplois sur le territoire.

## Bilan 2008 Objectifs 2009

### Le premier plan de développement des services à la personne

L'objectif du premier plan de développement des services à la personne, lancé en 2006, était d'accélérer la croissance du secteur. En trois ans, de 2006 à 2008, les résultats obtenus sont tangibles :

- Les services à la personne ont permis la création, chaque année, de près de 100 000 emplois de proximité non délocalisables.
- Fin 2008, le chiffre d'affaires du secteur était estimé à 15,6 Md€ (croissance moyenne annuelle de l'ordre de 10% par an depuis plusieurs années, supérieure à celles des autres secteurs économiques).
- En 2008, le secteur compte désormais 2 millions de salariés. Parmi eux, plus de 7 salariés sur 10 travaillent chez les particuliers employeurs.
- Malgré une conjoncture difficile, le secteur restera encore créateur d'emplois en 2009 car les besoins restent importants pour participer à l'amélioration de la vie quotidienne.
- 1,4 million de ménages utilisent le Cesu bancaire.
- 16 000 organismes de services à la personne sont agréés, dont un nombre croissant d'entreprises privées.

### Le second plan de développement des services à la personne

Ce second plan compte 3 objectifs : soutenir la création d'emplois dans les services à la personne, professionnaliser le secteur et améliorer la qualité des emplois, et simplifier et assouplir les outils, notamment le Cesu préfinancé.

Il comprend plusieurs mesures, parmi lesquelles :

1. Verser, en 2009, 300 M€ en chèques emploi à domicile préfinancés par l'Etat à des publics ciblés, dans le cadre du plan de relance.

2. Etendre les avantages fiscaux à de nouveaux services à la personne (au-delà des 21 activités aujourd'hui recensées).
3. Favoriser la création d'entreprises dans le secteur des services à la personne.
4. Encourager le développement du Cesu préfinancé en assouplissant ses règles.
5. Simplifier l'accès aux services à la personne.

L'agence nationale des services à la personne (ANSP), organisme sous la tutelle de la DGCIS depuis janvier 2009, mettra en œuvre ce programme ambitieux.

### Faciliter l'innovation

En février 2008, la DGCIS a lancé avec l'ANSP un appel à projets : « innover pour développer l'offre de services ». L'objectif est de favoriser la compétitivité et le développement du secteur grâce à l'emploi plus intensif de nouvelles technologies et/ou de techniques d'organisation plus performantes. Ces nouvelles solutions doivent permettre de faire baisser les coûts, par exemple en optimisant le temps de travail des intervenants par la facilitation des mises en relation avec les autres acteurs, ou doivent mettre à disposition de nouvelles offres (exemple : nouveaux logements et services adaptés à des publics fragiles).

Il conviendra en 2009 de suivre la quinzaine de projets sélectionnés sur les 180 candidatures reçues et de favoriser l'innovation au sens large dans le secteur (diffusion d'études aux acteurs, mise en contact de développeurs de solutions avec les opérateurs du secteur, étude de soutien à de nouveaux projets).

De plus, en 2009, d'importants chantiers de modernisation législative ou réglementaire seront entrepris : prise en compte de la directive communautaire sur les services, simplification des procédures d'agrément des opérateurs, actualisation des textes instituant l'ANSP.

### Communiquer et partager les meilleures pratiques

2008 aura été une année importante en communication pour le secteur des services à la personne.

Ainsi, les premières rencontres européennes des services à la personne ont été organisées, à Paris, les 12 et 13 novembre 2008. A cette occasion, le résultat d'une étude internationale réalisée par la DGCIS et les missions économiques de la DGTPPE a été utilisé. Ces journées ont permis de créer un dialogue entre les acteurs de plusieurs pays européens, d'échanger les bonnes pratiques, de placer les services à la personne dans une perspective communautaire et enfin d'engager un processus de reconnaissance auprès des institutions de l'Union.

6

# Le tourisme

## Missions

La DGCIS s'attache à renforcer l'attractivité internationale de la destination France et à adapter l'offre à la demande des visiteurs par une démarche qualité volontariste. Cette dimension économique, liée à la richesse du patrimoine touristique, s'accompagne d'actions pour favoriser l'accès de tous aux vacances.

## Bilan 2008

Point fort de l'économie française, le tourisme représente 6,2 % du produit intérieur brut. La France est la première destination mondiale avec 80 millions de visiteurs accueillis en 2008.

Le secteur mobilise 2 millions d'emplois directs et indirects et fait travailler plus de 200 000 entreprises.

### 1. La préparation et les suites des Assises

#### Nationales du Tourisme

A la demande du ministre, une étude sur les atouts et faiblesses de la France et les grands chantiers a été réalisée.

Les résultats de ces analyses ont été présentés lors des Assises Nationales du Tourisme les 18 et 19 juin 2008. Les suites de cette manifestation sont notamment la préparation d'un projet de loi pour le développement et la modernisation des services touristiques, et la création d'une marque « Rendez-vous en France ».

### 2. La loi pour le développement et la modernisation des services touristiques

Un projet de loi pour le développement et la modernisation des services touristiques, a été préparé dès l'été 2008. Il comporte notamment les mesures suivantes organisées en trois titres :

- moderniser la réglementation des professions du tourisme
- moderniser et rénover l'offre touristique
- favoriser l'accès aux séjours touristiques

**Les mesures principales du texte** concernent la modernisation de la réglementation de la vente de voyages, la création de l'agence de développement touristique, la réforme du système de classement hôtelier et enfin une réforme de la réglementation des chèques-vacances **pour améliorer leur taux de pénétration dans les PME de moins de 50 salariés.**

**Des mesures plus ponctuelles** réforment la réglementation relative aux voitures de grande remise - qui deviennent des voitures de tourisme avec chauffeur -, étendent le principe du classement volontaire à tous les hébergements touristiques, et facilitent la sortie de copropriétés en temps partagé.

Le projet de loi a été voté par le Sénat à la quasi-unanimité les 7 et 8 avril 2009 ; il sera examiné par l'Assemblée nationale prochainement.

### 3. La marque nationale Qualité Tourisme

La marque nationale Qualité Tourisme fédère les meilleures démarches qualité et valorise les professionnels qui y adhèrent. Fin 2008, 30 réseaux parmi lesquels le groupe Accor, la chaîne d'Alain Ducasse « Châteaux et Hôtels Collection » ainsi que 10 régions parmi les plus touristiques ont fait reconnaître leur démarche qualité par le ministre en charge du Tourisme. 5 000 établissements arborent la marque Qualité Tourisme.

### 4. Tourisme et handicap

Fin 2008, plus de 3 000 structures en France avaient été labellisées « tourisme et handicap ».

Alors que la mise en œuvre des dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des ERP s'organise, la question de l'évolution du label vers une démarche plus qualitative ou prenant en compte l'accessibilité d'un territoire a été posée.

### 5. Les actions en faveur des travailleurs saisonniers du tourisme

La Direction du tourisme a accompagné un ensemble d'actions en faveur des travailleurs saisonniers du tourisme, en particulier la diffusion d'informations sur l'offre de formation professionnalisante dans le secteur des hôtels-café-restaurants et la mise en réseau des maisons des saisonniers.

### 6. Les coopérations européenne et internationale

- Présidence française de l'Union européenne.

La préparation de la Présidence française de l'Union européenne (second semestre 2008) et l'organisation du 7<sup>ème</sup> Forum européen du tourisme de Bordeaux (18 et 19 septembre 2008) qui a porté sur le thème de l'adaptation de l'offre touristique européenne face aux évolutions de la demande ont été des temps forts de l'année 2008. A cette occasion, M. Novelli a organisé une réunion informelle des ministres chargés du tourisme sur la conjoncture économique et le pouvoir d'achat des touristes qui aura des prolongements au niveau communautaire en 2009.

- Le conseil des ministres 5 + 5 du Tourisme à Ajaccio en mai 2008.

La France a organisé les 15 et 16 mai 2008, à Ajaccio, la seconde conférence des ministres du tourisme des pays du groupe 5+5 (Algérie, Espagne, France, Italie, Libye, Malte, Maroc, Mauritanie, Portugal, Tunisie). Cette seconde rencontre a été l'occasion d'aborder de nouveaux thèmes de travail, de confirmer la vocation du tourisme comme vecteur de développement socioéconomique et culturel et facteur de rapprochement et de compréhension entre les peuples. Un programme de travail, dans le cadre du « processus de Barcelone », a été arrêté.

- Tunisie : mise en oeuvre du programme de travail franco-tunisien (2008-2011) signé le 16 juin 2008, par Hervé Novelli et Khelil Lajimi, ministre en charge du Tourisme.

- Kazakhstan : Un accord de coopération sur le tourisme a été signé le 11 juin 2008 dont les points essentiels portent sur l'augmentation des flux touristiques, l'échange d'experts dans le secteur de la formation et l'appui à des projets en écotourisme ainsi que l'aide aux politiques de promotion.

- Fédération de Russie :  
27-29 novembre : premières assises des rencontres des collectivités territoriales franco-russe à Moscou sur le thème de la valorisation du patrimoine culturel russe organisées par la DGCIS et l'ambassade de France à Moscou.

## Objectifs 2009

Pour 2009, la DGCIS devra continuer à faciliter l'innovation dans le secteur du tourisme. Elle devra également amorcer le virage éco-responsable en favorisant les actions de développement durable au sein de la profession.

### La mise en oeuvre des dispositions du projet de loi tourisme

- Création d'Atout France opérateur unique d'une politique du tourisme dynamisée.

Cette agence née de la fusion entre Maison de la France et ODIT France sera à même de faire évoluer notre offre touristique. Il lui sera possible également d'expertiser sous l'angle de l'ingénierie touristique, les offres de nos principaux concurrents afin de mieux formuler l'offre française. Le format GIE lui permet d'assurer la continuité de la politique du tourisme en y associant étroitement les collectivités territoriales et les acteurs privés, membres du GIE.

- Modernisation des réglementations applicables aux professionnels du tourisme qui permet de renforcer leur capacité à faire face à la concurrence.

- Mise en place du dispositif du classement hôtelier par l'intervention d'organismes certifiés, qui va permettre d'intégrer l'offre française dans des standards internationaux. La DGCIS s'emploie à ce que le dispositif retenu s'appuie sur des organismes certificateurs accrédités, crédibles et peu coûteux.

- Facilitation de l'accès aux chèques vacances des salariés des PME, qui va induire un apport significatif de clientèle.

## Mise en oeuvre des préconisations issues des Assises du tourisme 2008

### 1. La conquête de nouveaux segments de croissance

La nouvelle agence sera l'outil essentiel de la conquête des nouveaux segments de clientèle (pays émergents). Toutefois, les programmes de coopération que la DGCIS entretient avec certaines régions de Chine et en Asie du Sud-Est peuvent aussi constituer un vecteur de promotion important.

L'ouverture préconisée vers les marchés seniors est enclenchée par l'ANCV, et des partenariats sur ce thème sont en cours de préfiguration avec l'Espagne et l'Italie.

### 2. L'augmentation de la dépense par touriste, en particulier en développant les éléments qualitatifs de l'offre

a) La modernisation de l'offre d'hébergement, clé de l'attractivité française, est portée par la nouvelle grille du classement hôtelier. Elle est adossée aussi au plan de modernisation hôtelière sur les financements OSEO bonifiés par la CDC.

Par ailleurs, et avec le même objectif d'amélioration de l'accueil, l'extension du dispositif du classement à l'ensemble des modes d'hébergements touristiques est prévue par le projet de loi.

Simultanément, la DGCIS a piloté la transition en mars 2009 entre l'ancien et le nouveau classement des communes touristiques qui contribue à la meilleure lisibilité de l'offre et pour lequel toutes les communes qui le souhaitent vont devoir redemander leur classement.

b) L'essor de la marque « Qualité Tourisme », vient renforcer encore la qualité de l'offre française, en particulier pour les activités hors hébergement. Des lieux de visites touristiques comme les châteaux de la Loire et des centres des congrès viendront grossir les rangs des entreprises marquées Qualité Tourisme en 2009.

c) En matière d'offre touristique, les actions de la DGCIS portent sur plusieurs thématiques :

- la valorisation du patrimoine, avec une convention bilatérale en cours de validation avec le ministère de la culture afin de rendre la destination France plus attractive en renouvelant son image ;

- avec le ministère de l'agriculture, la DGCIS est partie prenante au dispositif « oenotourisme » lancé en mars 2009, un des axes thématiques prometteurs retenus lors des dernières Assises;

- avec les services du ministère de la Défense, des travaux sont menés entre administrations pour construire un partenariat, afin de faciliter le développement du tourisme de mémoire ainsi qu'un plan d'action qui concerne en particulier les fortifications, le patrimoine et les sites historiques des deux guerres mondiales.

### **3. L'orientation stratégique relative au tourisme durable est prise en compte dans plusieurs démarches de la DGCIS.**

- conformément aux orientations stratégiques du MEEDDAT, un plan d'action « tourisme et biodiversité » a été élaboré, avec pour objectif de promouvoir la prise en compte de la biodiversité dans le domaine touristique. Ces mesures seront déclinées en 2009 et 2010 ;
- en partenariat avec ODIT, une étude a été conduite pour déterminer ce que pourrait être la stratégie nationale pour le développement du tourisme à vélo dans le cadre d'une relance durable. Simultanément, la DGCIS copilote avec le MEEDDAT la révision du schéma national véloroutes et voies vertes.

# 7

## Les études et la prospective

## Missions

La DGCIS réalise et pilote des travaux de réflexion prospective, des études économiques, des études d'impact et des évaluations sur l'ensemble des domaines relevant de sa compétence.

## Bilan 2008

### Etudes et bilans

Ont été notamment publiées en 2008, par la DGCIS ou sous sa responsabilité :

- **L'identification des centres de recherche à fort potentiel** : cette base de données répertorie les principaux centres de recherche privés et publics qui contribuent au développement des technologies clés identifiées par l'étude "Technologie clés 2010". Elle permet aux chercheurs et industriels de trouver les compétences complémentaires à leur savoir-faire pour mener à bien un projet de R&D ou de transfert technologique.

[www.expertises2010.com](http://www.expertises2010.com)

- **L'étude d'évaluation des pôles de compétitivité** : cette évaluation a couvert à la fois le dispositif national et les 71 pôles existants. Elle a été utilisée par le Gouvernement pour dessiner les nouvelles orientations de la politique des pôles de compétitivité - dite « pôles 2.0 » - pour les années 2009-2011.

[www.competitivite.gouv.fr/spip.php?rubrique203&lang=fr](http://www.competitivite.gouv.fr/spip.php?rubrique203&lang=fr)

- **Les risques et opportunités de la transmission des entreprises industrielles** : ce rapport analyse l'impact du vieillissement de la population française sur la transmission des entreprises familiales.

[www.industrie.gouv.fr/biblioth/docu/dossiers/sect/rapport\\_transmission2008.pdf](http://www.industrie.gouv.fr/biblioth/docu/dossiers/sect/rapport_transmission2008.pdf)

- **L'étude comparative sur les politiques du design dans le monde** : ce rapport permet de comprendre les politiques publiques en la matière et les choix qu'elles traduisent, ainsi que d'en évaluer l'efficacité. Il souligne les leviers à mettre en action afin de fournir à terme un outil de compétitivité significatif à travers le recours au design.

[www.industrie.gouv.fr/creation/etudes/algoe-design.pdf](http://www.industrie.gouv.fr/creation/etudes/algoe-design.pdf)

- **Les écoles de création en France et à l'étranger** : cette étude comparative cartographie les forces et les faiblesses de 14 écoles nationales et européennes post baccalauréat.

[www.industrie.gouv.fr/biblioth/docu/dossiers/sect/etude\\_creation\\_2007.pdf](http://www.industrie.gouv.fr/biblioth/docu/dossiers/sect/etude_creation_2007.pdf)

- **La méthode de diagnostic du système d'innovation dans les régions françaises** : cette étude montre la voie à emprunter pour améliorer l'attractivité de la France en matière d'innovation.

[www.industrie.gouv.fr/biblioth/docu/dossiers/sect/etude-diag-innovation.pdf](http://www.industrie.gouv.fr/biblioth/docu/dossiers/sect/etude-diag-innovation.pdf)

- **La stratégie des groupes pharmaceutiques** : cette étude se focalise sur la stratégie des grands groupes en matière de R&D.

[www.industrie.gouv.fr/biblioth/docu/dossiers/sect/etude\\_pharma.pdf](http://www.industrie.gouv.fr/biblioth/docu/dossiers/sect/etude_pharma.pdf)

- **Les flux d'investissements chinois et indiens** : cette étude, basée sur une approche micro-économique, a permis de mieux cerner l'ampleur du phénomène et d'en identifier les principaux acteurs.

[www.industrie.gouv.fr/biblioth/docu/dossiers/sect/rapport\\_chine\\_inde2008.pdf](http://www.industrie.gouv.fr/biblioth/docu/dossiers/sect/rapport_chine_inde2008.pdf)

- **L'industrie ferroviaire française** : brochure présentée par la DGCIS en collaboration avec UBIFRANCE, l'AFII et la Fédération des Industries Ferroviaires (FIF). A travers un savoir-faire unique, les grands noms de l'industrie ferroviaire sont présents sur des grands chantiers internationaux, qu'il s'agisse d'ingénierie, de matériel, d'architecture ou d'exploitation.

[www.industrie.gouv.fr/biblioth/docu/dossiers/sect/pdf/ferrofr.pdf](http://www.industrie.gouv.fr/biblioth/docu/dossiers/sect/pdf/ferrofr.pdf)

- **La plaisance française** : publiée en collaboration avec UBIFRANCE, l'AFII, la Fédération des Industries Nautiques (FIN) et la DGCIS, cette brochure présente l'excellence de l'industrie nautique en France.

[www.industrie.gouv.fr/biblioth/docu/dossiers/sect/plaisancefr.pdf](http://www.industrie.gouv.fr/biblioth/docu/dossiers/sect/plaisancefr.pdf)

En outre, chaque année, la Commission Permanente de Concertation pour l'Industrie (CPCI) rédige un rapport analysant les performances de l'entreprise. La CPCI assure une double mission de concertation entre les industriels et les pouvoirs publics et d'information sur la situation de l'industrie. Pour l'édition 2008, plus de 50 fiches d'information statistique commentent et illustrent les principaux thèmes concernant l'industrie. En cette année de présidence française de l'Union européenne, le dossier spécial a été consacré à l'industrie européenne dans la mondialisation.

[www.industrie.gouv.fr/sessi/cpci/rapports\\_CPCI.htm](http://www.industrie.gouv.fr/sessi/cpci/rapports_CPCI.htm)

### Publications périodiques

Chaque mois, la Lettre de la DGE - devenue la Lettre de la DGCIS - et le Monde des entreprises (de la DCASPL) ont diffusé aux chefs d'entreprises et à leurs relais des informations concrètes et pratiques sur les politiques publiques et les mesures les intéressant. Des 4 pages mensuels proposant des analyses sur un thème, un secteur ou sur les résultats d'une enquête ont également été diffusés.

En 2008, des analyses complètes ont par exemple concerné l'équipement de la maison, la plasturgie ou la chimie de base.

## Objectifs 2009

Compte tenu de la conjoncture difficile qui touche l'économie aujourd'hui, il conviendra en 2009 de mettre l'accent sur la partie prospective et de continuer à fournir des outils et informations pertinents afin d'aider les entreprises touchées par la crise et de faciliter le développement de celles s'orientant vers des secteurs porteurs comme les éco-industries ou les services à la personne.

8

# La qualité, la performance et le lean management

## Missions

La DGCIS incite les entreprises à investir dans des démarches de qualité et de performance afin de développer leur réactivité et d'améliorer leur compétitivité dans un contexte de concurrence mondiale accrue.

## Bilan 2008 Objectifs 2009

En 2008, la DGE, s'appuyant sur le réseau des DRIRE et les acteurs locaux du développement économique, a mené une politique active de promotion de la qualité et de la performance dans les PME en soutenant des manifestations nationales, des opérations collectives innovantes, des études mais également en soutenant des initiatives menées par les différents acteurs de la qualité.

La démarche prônée par la DGCIS est un processus rigoureux d'amélioration continue qui a pour objet la satisfaction de tous les partenaires de l'entreprise et des salariés. Elle peut être formalisée et s'appuyer sur des normes (NF en France, EN en Europe et ISO à l'international) ou des référentiels.

Dans un environnement concurrentiel et mondialisé, les entreprises qui gagnent sont celles qui ont su mettre en place des démarches d'amélioration continue et d'excellence opérationnelle. Elles ont pu ainsi réaliser des gains de productivité non négligeables et être mieux armées face aux conséquences de la crise. Or ces méthodes (en particulier le lean management), sont encore trop peu connues et trop peu utilisées dans l'industrie française.

C'est pourquoi un plan de déploiement de l'excellence opérationnelle dans l'industrie française a été mis en place à l'initiative du secrétaire d'Etat à l'Industrie et à la Consommation, et annoncé le 3 décembre 2008. Il se traduit par plusieurs opérations structurantes qui seront déployées au cours des années 2009-2010.



## Le plan Qualité et Performance 2010

### Un programme de diffusion aux PME

- Pour inciter les PME à améliorer leur performance en appliquant les principes d'excellence opérationnelle, les DRIRE déploieront en 2009, en liaison avec les acteurs locaux du développement industriel, des actions collectives en leur faveur. Des experts industriels ainsi que des consultants formés aux méthodes de l'excellence opérationnelle aideront les PME à identifier les gisements de productivité et de qualité et à mettre en œuvre un plan d'action ad hoc, en s'engageant sur les résultats à atteindre. Ces démarches s'appliqueront prioritairement à des entreprises déjà engagées dans une démarche d'amélioration de la performance. Par ailleurs, une approche sectorielle sera privilégiée dans certaines régions, notamment pour les sous-traitants des grands constructeurs automobiles.

Les actions se dérouleront sur une période de 2 à 3 ans. Chaque année, un point d'étape de l'ensemble des actions sera réalisé. Une cible de 1 000 PME est visée par ce programme.

### Une formation à l'excellence opérationnelle

La sensibilisation des futurs et actuels cadres et dirigeants d'entreprises à l'excellence opérationnelle est un élément clé pour assurer l'intégration de cette notion dans la culture des entreprises. Deux axes du plan Qualité et Performance 2010 ont été définis en matière de formation et d'enseignement de l'excellence opérationnelle :

- Afin d'examiner la place de l'excellence opérationnelle dans les programmes d'enseignement supérieur en France et dans les grands pays partenaires de la France, un état des lieux de l'enseignement du management de l'excellence opérationnelle sera réalisé pour formuler des propositions visant à renforcer la qualité des formations et le nombre d'ingénieurs formés à ces démarches, en tenant compte notamment des bonnes pratiques étrangères. Cette mission est menée par le Directeur des Mines d'Alès, en liaison avec le Comité National Qualité et Performance jusqu'en juin 2009.

- Une usine-école du lean management, portée par les principales écoles d'ingénieurs de la région lyonnaise, est en cours de création. C'est un projet pédagogique innovant qui a pour but de montrer aux salariés des PMI et aux étudiants des écoles d'ingénieurs les résultats de la mise en place des outils de lean management sur une chaîne de production reconstituée. Grâce à cette usine-école, les étudiants seront à même de percevoir les effets de l'application des concepts de l'excellence opérationnelle sur une chaîne de production et ainsi de les utiliser dans le cadre de leur métier pour améliorer la performance dans tous les domaines : sécurité, qualité, productivité, ambiance de travail. La DGCIS apporte son soutien financier à cet atelier-école et suit de près sa mise en place, afin que l'expérience, si elle s'avère concluante, soit reproduite dans d'autres régions.

### **L'innovation organisationnelle dans les pôles de compétitivité**

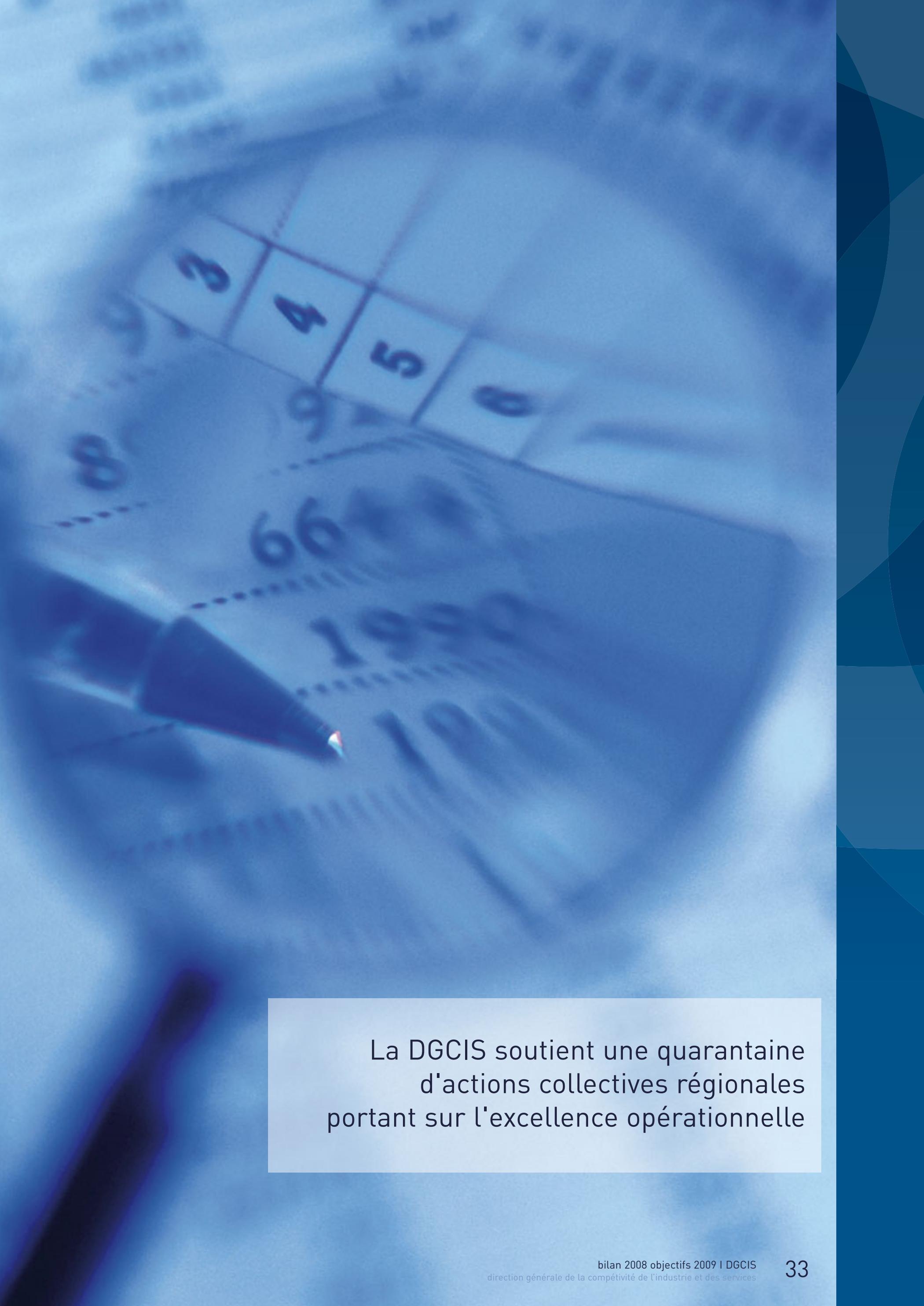
Afin de renforcer les capacités organisationnelles des pôles de compétitivité, des actions en faveur de la qualité et de la performance doivent être intégrées à leurs plans d'action. A ce jour, les pôles de compétitivité qui se sont focalisés sur la mise en œuvre des projets de R&D n'ont pas encore systématiquement développé des actions propres à renforcer la qualité de leur management. C'est pourquoi la DGCIS a travaillé à la diffusion des bonnes pratiques mises en évidence dans certains pôles à travers une étude menée en 2007 pour que les autres pôles puissent s'en inspirer.

Face à l'intérêt suscité par cette étude, la DGCIS a, en 2008, étendu le champ de l'analyse aux bonnes pratiques dans les pôles de compétitivité étrangers. Les résultats de cette étude permettront aux pôles français de s'inspirer des exemples innovants de pratiques étrangères qui visent une amélioration continue des processus gérés par les pôles.

La mise en œuvre de la nouvelle phase « Pôles 2.0 » de la politique des pôles de compétitivité, centrée sur le développement des pôles et de leur écosystème, doit conduire les pôles à intégrer ces préoccupations « qualité » et démarches d'excellence opérationnelle destinées à optimiser les coûts, les délais et la qualité pour renforcer la compétitivité de tous les acteurs.

Par ailleurs, la normalisation constitue pour les pôles de compétitivité un élément-clé des stratégies de mise sur le marché de leurs produits. Outil de diffusion et de veille, la normalisation permet la capitalisation des connaissances interdisciplinaires et facilite ainsi le processus d'innovation technologique. Un accord entre la DGCIS et AFNOR permet de mobiliser le système français de normalisation pour faire bénéficier les pôles de services dédiés adaptés à leurs besoins. En outre, un dispositif financier spécifique a été mis en place en faveur des acteurs des pôles souhaitant s'impliquer dans le processus de normalisation. Il permettra de prendre en charge jusqu'à 50 % des coûts d'un représentant des membres du pôle dans les groupes de normalisation européens et internationaux.

En 2009, la DGCIS s'assurera du bon déploiement du Plan Qualité et Performance, en lien avec l'ensemble des acteurs de la qualité et les représentants des industriels.



La DGCIS soutient une quarantaine  
d'actions collectives régionales  
portant sur l'excellence opérationnelle

9

# Le commerce et l'artisanat

## Missions

La DGCIS met en œuvre les politiques publiques destinées à favoriser le développement de la compétitivité des entreprises des secteurs du commerce et de l'artisanat.

## Bilan 2008

### Modernisation du secteur du commerce et de l'artisanat

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) joue un rôle important de soutien à la vitalité économique des territoires grâce aux cofinancements qu'il permet de mobiliser dans les opérations de modernisation au bénéfice des entreprises commerciales et artisanales. En milieu urbain, les actions visent, au-delà des seules animations commerciales et des actions de promotion commerciale, à privilégier les opérations d'urbanisme qui concourent à améliorer l'environnement dans lequel s'exercent les activités commerciales et artisanales. En milieu rural, le FISAC participe directement à la création ou au maintien d'activités commerciales et artisanales ainsi qu'à la modernisation de l'outil de travail par des aides aux collectivités locales ou des aides directes aux entreprises.

Le Fonds a alloué environ 80 M€ d'aides en 2008.

En 2008, le FISAC a été réformé en profondeur dans le prolongement de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Pour accompagner la mise en œuvre de la réforme de l'urbanisme commercial, le Gouvernement a souhaité renforcer l'action du FISAC en orientant de manière prioritaire ses interventions en milieu rural, dans les zones de montagne, dans les halles et marchés ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les autres modalités d'intervention du FISAC sont fixées par le décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 et son arrêté d'application du même jour.

### Revitalisation des zones sensibles

La DGCIS via l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) participe à la revitalisation des zones sensibles. L'EPARECA, créé par la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, constitue une forme originale et exceptionnelle d'intervention économique de l'Etat au profit des centres commerciaux et artisanaux dégradés.

En 2008, près de 10 M€ d'aides ont été mobilisés sur les crédits du FISAC.

Face à une conjoncture difficile, la DGCIS sera particulièrement attentive aux impacts locaux et veillera à soutenir le tissu commercial et artisanal des zones sensibles.

### Simplification du régime de l'aménagement commercial

La DCASPL a piloté, en relation avec la Direction des affaires juridiques, la mise au point de la modernisation du régime de l'urbanisme commercial :

- le relèvement de 300 à 1 000 m<sup>2</sup> du seuil de déclenchement de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale
- le renforcement du rôle des élus qui détiendront la majorité des sièges au sein des nouvelles commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC)
- au plan national, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial succède à la Commission Nationale d'Équipement Commercial, dont l'utilité est reconnue par l'ensemble des acteurs concernés
- les critères d'appréciation des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ont été profondément revus. Ainsi les critères économiques de l'ancienne législation (densité commerciale...) sont remplacés par des critères d'aménagement du territoire et de développement durable.

### Réorganisation des Chambres de Commerce et d'Industrie

La réforme de la carte consulaire par les fusions de chambres s'est poursuivie en 2008; par exemple, la fusion des CCI de Saint-Malo et de Fougères en une chambre de Saint-Malo-Fougères (décret n° 2008-730 du 24 juillet 2008) et celle des CCI de Nantes et de Saint-Nazaire en une chambre de Nantes-Saint-Nazaire (décret n° 2008-815 du 21 août 2008).

Concernant l'Outre-mer, des travaux ont été menés par les bureaux de la tutelle des CCI et des CMA avec le bureau de la tutelle des chambres d'agriculture (ministère de l'agriculture), sous l'égide du ministère en charge de l'Outre-mer. Ils ont permis de réformer notamment la chambre interprofessionnelle de St-Pierre et Miquelon.

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, les réseaux des chambres de commerce

et d'industrie ont été incités à rationaliser leur organisation administrative dans le but tant de diminuer la charge pesant sur les entreprises que d'améliorer le service rendu.

Lors de l'assemblée générale de l'ACFCI du 25 novembre 2008, les présidents des CCI ont voté une motion de synthèse, prévoyant le renforcement du niveau régional et national, sans perte de la personnalité morale pour les chambres de base, désormais appelées « chambres territoriales ».

### La réforme des réseaux consulaires

Au printemps 2008, dans le contexte de la **révision générale des politiques publiques**, la décision a été prise d'inciter les réseaux des chambres consulaires, chambres de métiers et de l'artisanat et chambres de commerce et d'industrie, à rationaliser leur organisation administrative dans le but tant de diminuer la charge pesant sur les entreprises que d'améliorer les services rendus. Les chambres ont ainsi été invitées, comme l'ensemble des structures publiques, à proposer des **réformes d'organisation et de fonctionnement**.

Dans ce cadre, l'**Assemblée permanente des chambres de métiers et l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie** ont formalisé les propositions d'évolution de leur réseau lors de leur assemblée générale. Les projets retenus visent à simplifier l'architecture des réseaux, soit en ne laissant perdurer qu'un seul établissement public parmi les établissements d'une même région, tout en tenant compte des enjeux de proximité territoriale et rurale, soit en organisant des **mutualisations fortes** entre ces établissements. Dans les deux cas, la collecte des ressources serait centralisée au niveau régional et un rééquilibrage des compétences serait opéré en faveur de l'échelon régional devenant ainsi l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales.

Tout au long du processus d'élaboration de la position de chaque réseau consulaire, la DGCIS a accompagné la réflexion par l'organisation de réunions de concertations, par des expertises techniques, par des évaluations et des simulations... Elle a ensuite proposé des solutions et les textes juridiques correspondants, destinés à être communiqués par le ministre aux têtes de réseau, puis ensuite au Parlement.

## Plusieurs chantiers de modernisation des réseaux consulaires ont abouti en 2008 :

- La concertation relative à la rénovation du statut des personnels des chambres de métiers et de l'artisanat a abouti à une refonte complète du texte datant de 1971;
- Le dispositif électoral spécifique aux chambres de métiers d'Alsace et de Moselle a été modifié dans un souci d'efficacité, après une large concertation avec les acteurs locaux, pour favoriser une plus large représentation et une participation accrue des artisans, tout en permettant d'élire les membres des chambres de métiers d'Alsace et de Moselle au suffrage universel direct.

### D'autres chantiers sont près d'aboutir :

- Le projet de réorganisation de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat a été finalisé. La réforme a pour objet d'accroître l'efficacité de cet établissement public, de renforcer sa prééminence comme tête de réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, et, enfin, de consolider les conditions d'exercice de la tutelle.
- S'agissant des CCI, deux groupes de travail ont été constitués depuis plus d'un an, réunissant l'administration et le réseau des chambres consulaires pour modifier des textes relatifs à la tutelle financière comme au budget des chambres (arrêté - circulaire) et pour moderniser le droit électoral applicable aux chambres. Les travaux relatifs à la modernisation du droit électoral ont été interrompus par l'ouverture du chantier RGPP. Mais les conclusions du groupe de travail seront prises en compte dans le décret d'application de la loi RGPP.

Enfin, en 2008 comme en 2009, la DGCIS a préparé le **programme de contrôle du Contrôle général économique et financier (CGEFI) et des Chambres régionales des comptes (CRC)** sur les CMA et les CCI, en concertation avec les corps d'inspection concernés, afin de constituer et diffuser un corps de doctrine. Elle s'assurera également des bonnes conditions de suivi de ces contrôles.

## Objectifs 2009

### Réformer la gestion du FISAC

En application d'une décision du Conseil de modernisation des politiques publiques, l'instruction locale des demandes de subvention présentées au titre du FISAC, actuellement assurée par les préfetures, sera désormais confiée aux directions régionales des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). La DGCIS assurera la mise en place du nouveau dispositif.

### Mettre en place la campagne sur le commerce de proximité

La DGCIS va lancer en premier lieu des appels à projets innovants au soutien du commerce de proximité (environnement, accessibilité, services connexes, TIC) et en second lieu, une grande campagne nationale de communication sur les métiers porteurs d'avenir du commerce, des formations et carrières du commerce. Il s'agit de les valoriser pour contribuer à renforcer l'attractivité du secteur du commerce auprès des jeunes et des salariés en reconversion, et de valoriser l'image et le rôle des commerçants.

Une analyse et une prospective de l'évolution du commerce et de l'artisanat sont prévues concernant :

- le commerce du futur
- les nouveaux concepts commerciaux (avec le Credoc et le Conseil du Commerce de France).

Le commerce de proximité doit être reconnu comme un secteur économique du tertiaire créateur d'emplois, de valeur ajoutée et de croissance pour notre pays : la DGCIS mettra en oeuvre les orientations du ministre et les dispositions de la loi de modernisation économique en participant aux travaux du conseil d'orientation du commerce de proximité qui préparera, en liaison avec les organisations professionnelles du secteur, les orientations stratégiques définies par le conseil stratégique du commerce de proximité.

### Accompagner la baisse de la TVA dans la restauration

Le contrat d'avenir signé le 28 avril 2009 entre l'État et les organisations professionnelles du secteur de la restauration traditionnelle et rapide, pour la baisse de la TVA à 5,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2009, décidée par le Président de la République, va être mis en oeuvre par la DGCIS qui en suivra les contreparties en termes de salaires, de baisse des prix et de relance de l'investissement dans le secteur de la restauration.

### Adapter au droit communautaire la réglementation de l'exercice libéral

L'ouverture du capital à des tiers extérieurs à la profession sera autorisée à hauteur de 49% du capital et 1/3 des droits de vote.

Dans le cadre du projet de loi de réforme consulaire, la modification concerne toutes les structures d'exercice puisqu'il s'agit "des entités dotées de la personnalité morale à l'exception des formes juridiques qui confèrent à leurs associés la qualité de commerçant".



10

# Le soutien des entreprises en difficulté

## Missions

Dans un contexte économique très dégradé depuis fin 2008 et dont les effets se sont manifestés durement dès les premiers mois de l'année 2009, le Gouvernement a mis en œuvre différentes mesures dans le cadre d'un plan de relance et a adapté son organisation, notamment en mettant en place une cellule ad hoc qui regroupe le CIRI, la DGCIS et la DGEFP et travaille en liaison avec la DIACT, afin d'allier les problématiques industrielles et le retour à l'emploi.

La DGCIS poursuit sa mission spécifique d'analyse des mutations économiques et d'intervention en appui des entreprises. Avec l'aide des DRIRE, elle assure une veille, coordonnée avec celle conduite par la DGEFP et son réseau, lequel doit être intégré dans les futures DIRECCTE. Dans ce cadre, la DGCIS conduit un travail de fond privilégiant l'expertise sectorielle et de filière comme, par exemple, sur la filière automobile : cette démarche a abouti, en 2008, dans le contexte de la crise qui touche au premier rang ce secteur, à la création du Fonds de modernisation des équipementiers automobiles doté d'un montant de 300 M€ abondé par le Fonds stratégique d'investissement (FSI) et les constructeurs français.

## Bilan 2008

### Objectifs 2009

- **Le Fonds stratégique d'investissement (FSI)**

Société anonyme détenue à 51% par la CDC et 49% par l'Etat français, le FSI intervient en fonds propres dans des entreprises françaises porteuses de projets créateurs de valeur et de compétitivité pour l'économie. Le FSI, investisseur de long terme, prend des participations minoritaires dans les entreprises, PME, ETI ou grands groupes. La gouvernance est assurée par un conseil d'administration de sept membres, auquel appartient le DGCIS, et par un comité d'investissement où siège la DGCIS. Un comité d'orientation stratégique, dont la DGCIS assure le secrétariat, formule des avis sur la cohérence et l'équilibre des

actions du FSI, ainsi que sur les principes d'investissements. La DGCIS travaille avec le FSI pour apporter son analyse de la situation des différents secteurs d'activité et de l'intérêt stratégique des entreprises.

- **Le Small Business Act européen**

Le 25 juin 2008, la Commission européenne a présenté aux Etats membres un ensemble de mesures en faveur des PME intitulé le « **small business act européen** ». La DGE et la DCASPL ont préparé, dans le cadre de la Présidence française, les conclusions des ministres de la compétitivité sur le « Small Business Act » pour l'Europe. Ces dernières ont pu être adoptées lors de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2008. La nécessité d'apporter aux PME une réponse immédiate à la crise a conduit la Présidence à proposer un plan d'action politique, consacrant l'engagement des Etats membres en faveur des PME. Ce plan a été entériné par les chefs d'Etat et de gouvernement lors du Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008. Il met l'accent sur trois actions prioritaires pour les PME : améliorer l'accès aux financements, simplifier la législation et favoriser l'accès aux marchés européen et international. Pour l'année 2009, la DGCIS veillera à la mise en œuvre du SBA et du plan d'action et à rendre compte de manière détaillée de l'ensemble des actions conduites dans ce cadre, notamment à l'occasion de l'élaboration de la réponse française au sujet du programme national de réforme.

- **Les Commissaires à la Réindustrialisation**

Afin de renforcer l'organisation de l'Etat au niveau déconcentré, le Président de la République a annoncé le 24 mars 2009 la nomination de Commissaires à la Réindustrialisation dans les territoires les plus affectés par les restructurations. Placés sous l'autorité des préfets, ils ont vocation, en liaison étroite avec l'ensemble des acteurs, à assurer la bonne coordination des initiatives et des outils disponibles sur ces territoires afin de mieux prévenir les restructurations, d'accompagner les entreprises et les salariés concernés et de maintenir de l'activité et de l'emploi dans les bassins touchés. Ils s'appuieront notamment sur l'expertise des pôles « 3E » des futures DIRECCTE et de la DGCIS qui assure le pilotage des dispositifs publics de revitalisation.

- **Le Fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)**

Le FNRT, dont le premier comité stratégique d'orientation s'est réuni le 9 avril 2009, vient renforcer le dispositif de revitalisation économique en vigueur en venant en aide aux territoires touchés par des restructurations d'entreprises. Sur une période de trois ans et avec l'appui d'OSEO, il pourra mobiliser 135 M€ de prêts sans garantie aux entreprises créant ou préservant de 10 à 500 emplois dans les territoires touchés par des restructurations économiques qui ne donnent pas lieu à des actions de revitalisation. A cet effet, l'Etat et la CDC ont doté OSEO d'un fonds de garantie de 45 M€ ; la DGCIS y contribue à hauteur de 4 M€.



11

# Le développement industriel durable

## Missions

L'intégration des enjeux et des technologies de l'environnement est un levier stratégique pour la France. Les nouvelles contraintes réglementaires et sociétales créent des opportunités de marché très fortes pour les entreprises françaises. Dans ce contexte ambitieux, la DGCIS, par ses responsabilités en matière industrielle et technologique, concourt à la révolution environnementale qui touche notre économie et qui représente un objectif fort du Gouvernement.

## Bilan 2008 Objectifs 2009

### Le Plan « écotech 2012 »

Le 10 juillet 2008, le secrétaire d'Etat chargé de l'Industrie et de la Consommation, et la secrétaire d'Etat à l'Ecologie, ont installé le Comité stratégique des éco-industries (COSEI). Ce comité, composé de chefs d'entreprises et de personnalités qualifiées, a permis d'élaborer le plan « écotech 2012 » validé par les ministres le 2 décembre.

Mesures du plan « écotech 2012 » :

- lancement d'un appel à projets de 30 M€ sur trois ans dédié aux projets de recherche et développement, en lien avec OSEO et l'Ademe. L'appel à projets a été lancé le 19 mars.
- orientation d'une partie des financements de France Investissement sur le secteur des éco-industries, avec un objectif d'investissement en fonds propres de 60 M€ en 2009.
- mise en place d'un groupe de travail et de concertation entre les différents pôles de compétitivité concernés par les éco-technologies pour aboutir à :
  - une charte de coopération renforcée entre pôles sur le modèle aéronautique,
  - la labellisation éventuelle d'un pôle « écotech » et la structuration des compétences en matière d'éco-technologies sur le territoire,
  - le financement et la mise en place rapide d'outils de création de nouvelles entreprises, de type incubateurs, en lien étroit avec la communauté des financeurs, et tout particulièrement les business angels.
- définition d'un référentiel des éco-activités d'ici la fin du premier semestre 2009, afin notamment

de connaître et structurer le secteur et permettre la mise en place d'un tableau de bord de suivi semestriel des activités des éco-industries.

- organisation avec le Medef d'un prix TIC et développement durable et la mise en ligne d'un éco-portail, afin de valoriser les produits et industries de l'environnement.

Les autres recommandations majeures du COSEI concernent :

- les filières qui feront la croissance de demain : équipements pour les nouvelles technologies de l'énergie (photovoltaïque, éolien « off-shore »,...), véhicules décarbonés (électriques), solutions de capture et de séquestration du CO<sub>2</sub>, systèmes de stockage de l'énergie...
- les filières en phase d'amélioration continue et qui constituent à court terme les principaux gisements de progrès en matière énergétique et environnementale : efficacité énergétique du bâtiment (isolation du bâti, gestion performante des équipements de chauffage, énergies renouvelables dans l'habitat...), exploitation de la biomasse et production des biocarburants, recyclage et valorisation énergétique des déchets.
- la consolidation et la promotion du leadership technologique et économique des entreprises françaises du secteur : filière de l'eau et de l'assainissement, de la gestion des déchets et du traitement des pollutions locales (air, bruit, sols).
- l'éco-conception et la valorisation de la performance environnementale de toute la production industrielle française, au-delà des seules éco-industries.

### Le règlement REACH

Le règlement européen REACH relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007. Les principaux objectifs de REACH sont de mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques que peuvent présenter les produits chimiques. Le règlement prévoit que les industriels de tous secteurs doivent évaluer les risques des produits chimiques qu'ils produisent, importent - en tant que tels, dans des préparations et dans certains cas, dans des articles - et fournir à leurs utilisateurs les informations nécessaires, en particulier, sous la forme de fiches de données de sécurité. Directement ou indirectement, cette nouvelle réglementation européenne concerne potentiellement tous les industriels, l'industrie chimique mais aussi les utilisateurs de substances, préparations et mélanges, soit un grand nombre de filières industrielles exerçant en aval de la chimie (plasturgie, métallurgie, textile, biens d'équipement, biens de consommation, etc.). L'enregistrement des substances est obligatoire auprès de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (AEPC). Les substances n'ayant pas été enregistrées ne pourront plus être produites en Europe, ni mises sur le marché européen.

Le 1<sup>er</sup> juin 2008 a débuté la phase de pré-enregistrement des substances produites ou importées dans l'Union européenne en quantité supérieure à 1 tonne par an. Cette phase s'est achevée le 1<sup>er</sup> décembre 2008. La DGE, ainsi que les DRIRE, en liaison avec l'Union des industries chimiques, ont contribué à l'information des industriels sur les conditions d'application du règlement et sur la nécessité du pré-enregistrement des substances. Près de 7 000 entreprises ont ainsi été sensibilisées, via des séances de formation et d'information organisées en région.

C'est ainsi que plus de 4 400 entreprises ont « pré-enregistré » pour une ou plusieurs substances, soit un total de 250 000 pré-enregistrements.

Bien évidemment la DGE, puis la DGCIS, sont particulièrement attentives aux conditions pratiques de mise en place de cette nouvelle réglementation très exigeante pour les entreprises en matière d'établissement de données scientifiques, de circulation d'information sur les usages, les expositions et les précautions d'emploi, de délais de mise en oeuvre. L'enregistrement des substances mises sur le marché à raison de plus de 1 000 tonnes par an devra être intervenu avant le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

La DGCIS veillera également à promouvoir les efforts d'innovation de l'ensemble du secteur industriel pour développer de nouvelles technologies et de recourir à des substances plus respectueuses de la santé et de l'environnement, ce qui constitue l'un des objectifs essentiels de la nouvelle réglementation européenne.



### Lutte contre le changement climatique

La lutte contre le changement climatique et l'aboutissement des négociations internationales devant conduire à des réductions importantes des émissions de gaz à effet de serre au-delà de la période des engagements du protocole de Kyoto constituent une priorité de l'Union européenne soulignée par les derniers Conseils européens.

Dans ce contexte, l'année 2008 a été marquée au niveau européen par une importante activité d'élaboration réglementaire au titre du paquet « climat-énergie ». Plusieurs textes importants ont été adoptés en décembre 2008, sous présidence française, par le Conseil et le Parlement :

- Révision de la directive organisant le marché des quotas d'émissions (système communautaire d'échange des quotas d'émissions, SCEQE) des grandes installations émettrices de gaz à effet de serre, principalement de CO<sub>2</sub> et essentiellement dans les secteurs de l'énergie (électricité, raffinage), de la production de commodités industrielles (acier, ciment, verre, papier, grands intermédiaires de la chimie organique et minérale...), de la production de chaleur industrielle (notamment pour les IAA) et du chauffage urbain ;

- Décision sur le partage entre les Etats membres des efforts de réduction des émissions se situant en dehors du SCEQE ;
- Directive sur le stockage géologique du CO<sub>2</sub> ;
- Directive sur les énergies renouvelables et les objectifs nationaux de recours à ces énergies ;
- Règlement sur les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules particuliers ;
- Directive sur la qualité des carburants.

La DGCIS s'est particulièrement impliquée dans les débats interministériels préparatoires à ces négociations, singulièrement sur les thèmes impliquant des enjeux ou des impacts de compétitivité pour les industries concernées et risquant de contrecarrer les efforts entrepris pour la préservation de l'environnement.

Ce fut singulièrement le cas pour les exigences concernant le secteur automobile.

Ce fut aussi pour la révision de l'organisation du marché des quotas. Si depuis sa création en 2005 le SCEQE est fondé sur le principe « cap and trade », il repose jusqu'à présent en très grande partie sur des allocations de quotas gratuits aux installations assujetties. Le dispositif applicable à partir de 2013 répondra en revanche essentiellement au principe de quotas onéreux, vendus aux enchères, entraînant des accroissements de coûts sensibles pour de nombreuses activités de base de l'industrie et donc un fort risque de « fuites de carbone », c'est-à-dire de déplacements de productions et des rejets polluants associés.

La DGCIS a contribué aux travaux visant à rechercher des solutions conciliant à la fois l'écologie, l'économie et les engagements en matière de commerce international. Des dispositions figurent ainsi dans le texte adopté, fixant des critères selon lesquels la Commission identifiera en liaison avec les parties prenantes les secteurs concernés par ce risque, proposera des mesures permettant de l'éviter par référence autant que possible à des « benchmarks », mesures telles que l'adaptation de la proportion de quotas reçus à titre gratuit par ces secteurs ou l'intégration de l'importation des produits fabriqués par ces secteurs dans le SCEQE.

En 2009, la DGCIS participera aux travaux interministériels, associant les fédérations professionnelles concernées, et aux travaux de la Commission en la matière. Au plan international, elle portera une attention particulière à la problématique des approches sectorielles suggérées par différentes organisations comme susceptibles d'accompagner la négociation sur le changement climatique entre les Etats dans la perspective de la conférence de Copenhague en décembre 2009.



La DGCIS favorise l'intégration  
des enjeux environnementaux par les  
entreprises, levier stratégique  
de compétitivité

12

# Le secteur postal

## Missions

La DGCIS s'assure du développement des marchés postaux et veille à ce que l'offre de produits des opérateurs postaux réponde aux besoins des utilisateurs (particuliers ou entreprises). Elle analyse les marchés postaux. Elle accompagne les nouveaux entrants ainsi que leurs sous-traitants afin de favoriser l'introduction graduelle de la concurrence. Elle assure la tutelle du groupe La Poste et veille au respect par l'opérateur de ses missions de service universel et de service public. La DGCIS élabore les textes législatifs et réglementaires dans le domaine des activités postales. Elle prépare et propose les positions françaises dans les instances propres aux activités postales, aux niveaux multilatéral (Union postale universelle, Conférence européenne des postes et télécommunications) et bilatéral.

## Bilan 2008

### L'adoption de la troisième directive postale

L'année 2008 aura été marquée par la publication en février de la directive 2008/6/CE sur l'achèvement du marché intérieur des services postaux. La France a activement participé à la négociation de cette nouvelle directive qui maintient les acquis précédents dans un contexte de libéralisation totale du marché des envois de correspondance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Cette directive garantit aux usagers un service universel postal qui correspond « à une offre de services postaux de qualité déterminée fournis de manière permanente en tout point du territoire à des prix abordables pour tous les utilisateurs. »

Le champ, et les obligations du service universel (une levée et une distribution tous les jours ouvrables sur tout le territoire à un prix abordable) restent inchangés.

La Poste, actuel prestataire du service universel postal, continuera d'assurer cette mission.

La Poste continuera également d'assurer ses autres missions d'intérêt général : participation à l'aménagement du territoire par l'intermédiaire de son réseau de 17 000 points de contact, transport et distribution de la presse à des tarifs préférentiels et accessibilité bancaire par le Livret A.

La DGCIS a participé en 2008 à la commission présidée par François Ailleret et a été chargée de rédiger le projet de loi de transposition de la directive qui sera déposé au Parlement.



### La signature du contrat de service public 2008-2012 entre l'Etat et La Poste

Les ministres de tutelle et Jean-Paul Bailly, président du groupe La Poste, ont signé le 22 juillet 2008 le contrat de service public 2008-2012 qui pose les engagements respectifs de La Poste et de l'État concernant les 4 missions de service public postal

- Le service universel postal
- Le transport et la distribution de la presse
- l'accessibilité bancaire
- l'aménagement du territoire

Ce contrat de service définit des engagements de principe structurants concernant les missions, leur périmètre et leur financement et fixe entre l'État et La Poste un programme de travail pour chacune de ces missions, tenant compte des échéances propres à chacune d'entre elles.



### Une présence française renforcée à l'international

Au plan international, le Congrès de l'Union Postale Universelle (UPU), qui s'est tenu du 23 juillet au 12 août 2008, a adopté la stratégie postale mondiale qui sera mise en œuvre par les différents acteurs du secteur postal au cours du prochain cycle de quatre ans.

Le congrès a également adopté différentes mesures parmi lesquelles :

- les propositions visant à mieux clarifier dans les actes de l'UPU les responsabilités entre autorités gouvernementales et opérateurs postaux ;
- la poursuite du processus de réforme de l'organisation visant à rationaliser et simplifier le processus de décision au sein des différentes instances de l'Union et à rechercher de nouvelles formes de financement dans un contexte budgétaire contraint ;
- un système de rémunération amélioré entre postes pour les quatre années à venir ;
- un nouvel arrangement sur les services postaux de paiement fournissant un cadre juridique renoué et permettant de garantir la fiabilité et l'accessibilité de ces services.

Le directeur général de l'UPU, le Français Edouard Dayan, a été réélu à l'unanimité pour quatre ans.

La France, qui a activement participé à l'élaboration des propositions soumises au congrès, a été élue comme membre du Conseil d'administration et du Conseil d'exploitation postale.

### L'acheminement postal de la presse

Les représentants des éditeurs de presse, le président du groupe La Poste et les ministres concernés, ont signé le 23 juillet 2008 un protocole d'accord sur l'acheminement des abonnements de presse par voie postale.

Le protocole définit le cadre des relations entre la presse et La Poste pour le transport et la distribution de la presse jusqu'en 2015. D'ici là, la presse aura été confrontée à de profonds bouleversements économiques et technologiques et La Poste aura dû s'adapter à la libéralisation totale du marché du courrier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Cet accord équilibré, dans lequel chacune des parties réalise des efforts importants, prépare l'avenir.

L'Etat y confirme la mission de service public du transport et de la distribution de la presse confiée à La Poste et pérennise son engagement financier pour une durée de sept ans. L'Etat souhaite ainsi continuer à garantir le pluralisme de la presse et sa diffusion postale sur l'ensemble du territoire, à des tarifs compatibles avec les équilibres économiques des acteurs. Les éditeurs de presse acceptent pour leur part une revalorisation importante des tarifs de transport et de distribution de la presse par la Poste pendant les sept prochaines années, dans un contexte économique qui est tendu pour l'ensemble du secteur. Tout en maintenant le périmètre du champ du service public de transport de presse, le nouvel accord prévoit des tarifs différenciés pour la presse d'information politique et générale, qui contribue à la vitalité du débat démocratique dans notre pays.

La Poste devra continuer et accélérer ses efforts de modernisation et de productivité. La Poste et les éditeurs conviennent d'optimiser le service du transport et de la distribution de la presse en conduisant ensemble une démarche de recherche de solutions industrielles, dans le cadre du déploiement du programme national de modernisation de La Poste.

## Objectifs 2009

Pour faire face à la mutation du secteur postal, la DGCIS devra soutenir La Poste dans la recherche du renforcement de ses fonds propres pour mener à bien son projet industriel de modernisation.

La DGCIS mettra à disposition de la filière postale son savoir-faire et toutes ses ressources en termes d'innovation et de compétitivité.

Localement, la DGCIS, par l'intermédiaire des DRIRE, puis des DIRECCTE, épaulera La Poste pour sa mission d'aménagement du territoire.

L'année 2009 sera également marquée par la discussion sur le projet de loi de changement de statut de l'entreprise publique et de transposition de la directive postale du 20 février 2008.

Conformément aux recommandations de la commission sur le développement de La Poste présidée par M. François Ailleret et à la décision prise par le Président de la République de maintenir intégralement les quatre missions de service public de La Poste, le projet de loi conforte la mission de service universel postal, la mission d'aménagement du territoire, la mission de transport et de distribution de la presse, la mission d'accessibilité bancaire par le biais du Livret A et maintient inchangé le statut du personnel.

## Annexe → Sigles

ACFCI : Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie  
 ACOSS : Agence centrale des organismes de sécurité sociale  
 AEPC : Agence européenne des produits chimiques  
 AFII : Agence française des investissements internationaux  
 AFIM : Association française des industries du moule, modèle, maquette et métiers associés  
 AFNOR : Association française de normalisation  
 ANCV : Agence nationale pour les chèques vacances  
 ANR : Agence nationale de la recherche  
 ANSP : Agence nationale des services à la personne  
 APCE : Agence pour la création d'entreprise  
 APCI : Agence pour la promotion de la création industrielle  
 APJEL : Aide aux projets des jeunes entreprises innovantes  
 BDU : Biens à double usage  
 CCI : Chambre de commerce et d'industrie  
 CDAC : Commission départementale d'aménagement commercial  
 CDC : Caisse des dépôts et consignations  
 CEFAC : Centre de formation des assistants techniques du commerce  
 CESU : Chèque emploi service universel  
 CETIM : Centre technique des industries mécaniques  
 CGEFI : Contrôle général économique et financier  
 CIR : Crédit impôt recherche  
 CIRI : Comité interministériel de restructuration industrielle  
 CMA : Chambre des métiers  
 CNC : Conseil national de la consommation  
 CNDP : Commission nationale du débat public  
 COSEI : Comité stratégique des éco-industries  
 COSIC : Conseil stratégique de l'industrie chimique  
 CPCI : Commission permanente de concertation pour l'industrie  
 CRC : Chambre régionale des comptes  
 CTC : Comité professionnel de développement économique cuir, chaussure, maroquinerie et ganterie  
 DCASPL : Direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales  
 DGE : Direction générale des entreprises  
 DGEFP : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle  
 DGTPE : Direction générale du Trésor et de la politique économique  
 DIACT : Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires  
 DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
 DT : Direction du tourisme  
 EN : Norme européenne  
 ENSCI : Ecole nationale supérieure de création industrielle  
 EPARECA : Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux  
 ERP : Etablissement recevant du public  
 ETI : Etablissement de taille intermédiaire  
 EURL : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée  
 FIF : Fédération des industries ferroviaires  
 FIM : Fédération des industries mécaniques  
 FIN : Fédération des industries nautiques  
 FISAC : Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce  
 FNRT : Fonds national de revitalisation des territoires  
 IFM : Institut français de la mode et du design  
 ISO : International standards organisation  
 JTI : Joint technology initiative  
 LME : Loi de modernisation de l'économie  
 MEDEF : Mouvement des entreprises de France  
 MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire  
 NF : Normes françaises  
 NFC : Near field communication  
 OCDE : Organisation de coopération et de développement économique  
 PIB : Produit intérieur brut  
 R2ITH : Réseau d'innovation des industriels du textile et de l'habillement  
 REACH : Registration, evaluation, authorisation and restriction of chemicals  
 RFID : Radio frequency identification  
 SARL : Société à responsabilité limitée  
 SAS : Société par action simplifiée  
 SASU : Société par action simplifiée unipersonnelle  
 SCEQE : Système communautaire d'échange des quotas d'émission  
 SESSI : Service des études et des statistiques industrielles  
 UPU : Union postale universelle

[industrie.gouv.fr](http://industrie.gouv.fr)

[pme.gouv.fr](http://pme.gouv.fr)

[telecom.gouv.fr](http://telecom.gouv.fr)

[tourisme.gouv.fr](http://tourisme.gouv.fr)

[competitivite.gouv.fr](http://competitivite.gouv.fr)



direction générale de la compétitivité  
de l'industrie et des services

Bureau de la communication  
DGCIS  
12 rue Villiot 75572 Paris Cedex 12